

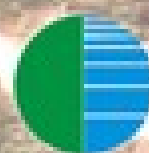
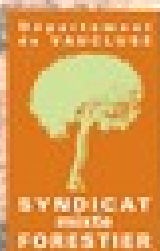
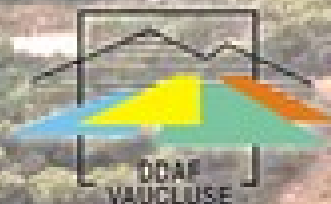
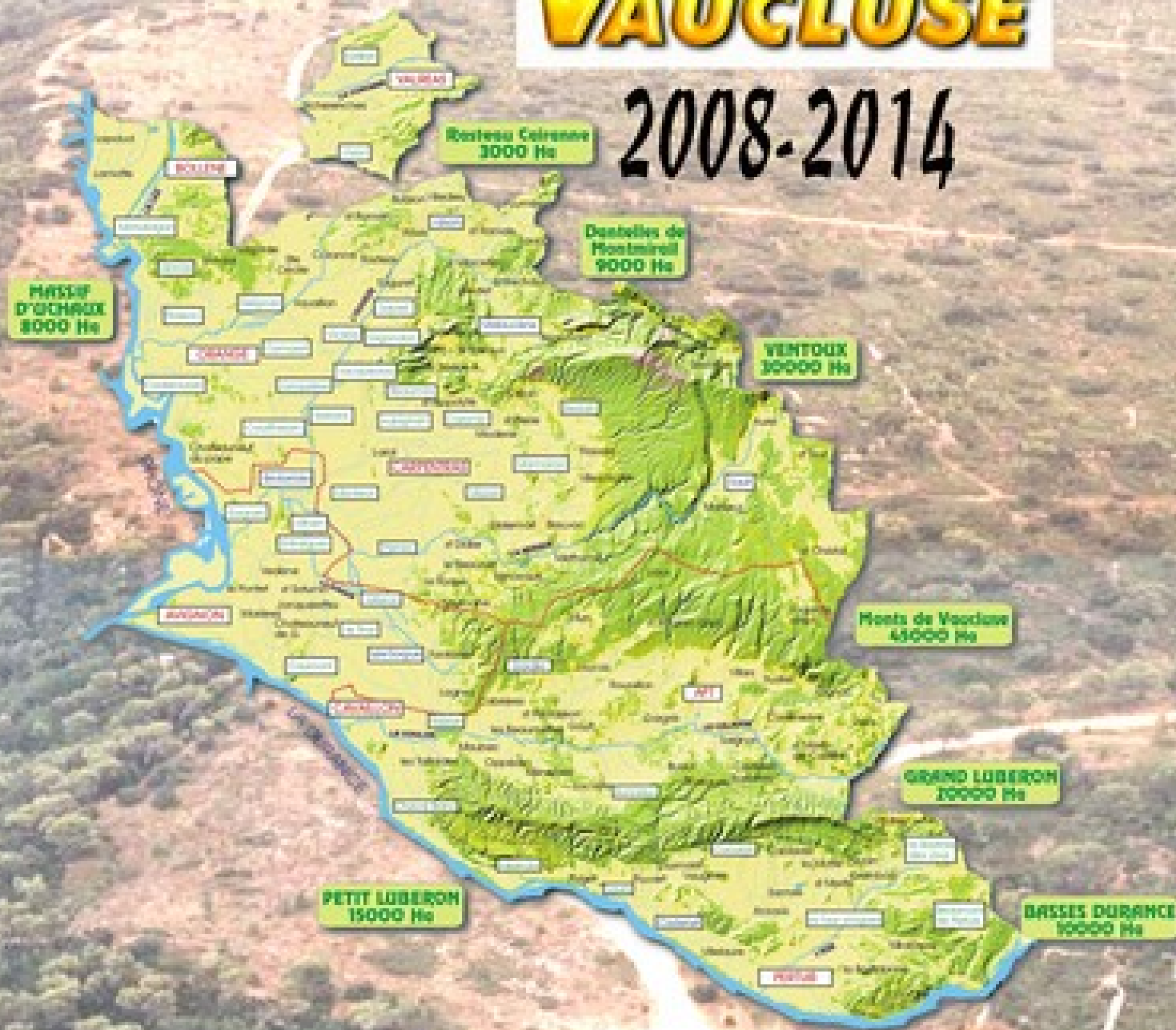


Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

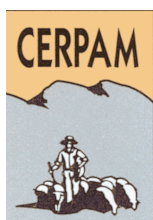
P D P F C I

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

2008-2014



Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne



REMERCIEMENTS

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies du département de Vaucluse est issu d'un travail collectif qui a mobilisé tous les partenaires de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts. Il est le reflet fidèle de la politique départementale dans ce domaine, tous acteurs confondus.

Que les responsables de chaque structure qui ont permis l'investissement de leurs collaborateurs en soient ici remerciés.

Quant à ces derniers qui ont participé aux très nombreuses tournées de terrain et réunions du comité de pilotage, qui ont relu et amendé les versions de travail, qu'ils sachent que ce document n'aurait pu voir le jour sans leurs connaissances et leur passion pour les forêts du département.

ADCCFF	Michèle RIPOLL et Sylvie BONVIN
CERPAM	Bénédicte BEYLIER
Conseil général de Vaucluse	Stéphanie MARI
CRPF	Michel ROLLAND
DDAF	Thierry VALLON
OFME	Laure CASTELLI - ANSEL
ONF	Paul MAHOUX
PNRL	Georges GUENDE et Hervé MAGNIN
SDIS	Philippe BONFILS, Gil DOPIERALA et Christophe MESSIN
SMDVF	Olivier BRICAUD et Sabine LE FAHLER



SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
TITRE 1 - PRESENTATION DU DEPARTEMENT	7
1-1 Le département de Vaucluse – Aperçu général et situation :	7
1-2 Les régions naturelles :	7
1-3 Le Climat :	8
1-4 La forêt vauclusienne :	8
1-5 Evolution des espaces soumis au risque d'incendie en Vaucluse :	10
TITRE 2 - ANALYSE DE L'ALEA FEU DE FORET	11
2-1 Détermination des massifs forestiers du Vaucluse :	11
2-2 Définition de l'aléa feu de forêt :	11
2-3 Carte départementale de l'aléa feu de forêt :	12
TITRE 3 - BILAN DES FEUX PASSES ET EVOLUTION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORETS	14
3-1 Bilan des feux passés :	14
3-2 Evolution du risque météorologique : période de 1991 à 2005 :	18
3-3 Causes des départs de feu	21
TITRE 4- LA POLITIQUE DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN VAUCLUSE	24
TITRE 5- LE PLAN D'ACTION 2008-2014	27
5-1 Les axes de la politique de protection des forêts contre l'incendie en Vaucluse :	27
OBJECTIF STRATEGIQUE – I : CONNAITRE LES RISQUES.....	29
I-1 : Evaluer et diffuser l'aléa.....	30
I-2 : Agir sur les causes.....	31
OBJECTIF STRATEGIQUE – II : REDUIRE LA VULNERABILITE.....	34
II-1 : Elaborer des plans de prévention des risques.....	35
II-2 : Prendre en compte le risque feu de forêt dans les procédures liées à l'urbanisme.....	37
II-3 : Réduire la vulnérabilité des coupures d'interface forêt-habitat.....	37
II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler.....	38
II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque.....	41
OBJECTIF STRATEGIQUE – III : AMENAGER LES MASSIFS.....	42
III-1 : Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI.....	43
III-2 : Normaliser les équipements de DFCI.....	44
III-3 : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation.....	50

III-4 : Sécuriser les ouvrages DFCI.....	52
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux.....	53
III-6 : Maintenir opérationnelles les coupures de combustibles et les bandes de sécurité.....	55
III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI.....	56
III-8 : Développer le brûlage dirigé.....	60
OBJECTIF STRATEGIQUE – IV : ORGANISER LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE.....	62
IV-1 : Affiner le risque météorologique.....	63
IV-2 : Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels.....	64
IV-3 : Développer l'implantation de vigies fixes.....	69
IV-4 : Arrêter les principes et les moyens curatifs.....	70
IV-5 : Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt.....	73
OBJECTIF STRATEGIQUE – V : SUIVRE LE PLAN.....	74
V-1 : Renforcer les instances de pilotage et de concertation.....	75
V-2 : Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84.....	76
V-3 : Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées.....	78
5-2 Chiffrage des actions du plan départemental :	79
TITRE 6 - FICHES ACTION PAR MASSIFS	80
MASSIF D'UCHAUX – TRICASTIN	81
DENTELLES DE MONTMIRAIL - PAYS DE VOCONCES	82
MASSIF DU MONT VENTOUX	83
PLATEAU D'ALBION	84
MASSIF DES MONTS DE VAUCLUSE	85
MASSIF DU LUBERON	87
MASSIF DES COLLINES DE BASSE DURANCE	89
ANNEXE 1 : CARTE DÉPARTEMENTALE DÉLIMITANT LES MASSIFS FORESTIERS	90
ANNEXE 2 : CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALÉA FEU DE FORÊT	91
ANNEXE 3 : LISTES DÉTAILLÉES DES OUVRAGES PAR ACTION	91
ANNEXE 4 : ESTIMATION DES DÉPENSES PAR ACTION	97
ANNEXE 5 : ESTIMATION GLOBALE DES DÉPENSES	101
GLOSSAIRE	102

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

TOME 1 : texte

INTRODUCTION

Dans les départements méditerranéens, la forêt est un combustible potentiel, toute zone forestière pouvant être parcourue par les flammes, même dans les secteurs les moins exposés au risque.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il menace également ses biens, ainsi que son cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

C'est donc à l'homme qu'il appartient d'organiser la prévention contre ce fléau, dans toutes ses composantes : mesures réglementaires, surveillance et lutte et aménagement du territoire.

Les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies ont été prévus par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ces plans ont pour objectif de diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêt et les superficies brûlées, ainsi que de prévenir les conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et les milieux naturels (article L 321-15 du code forestier).

Néanmoins, le département de Vaucluse n'a pas attendu ce plan ni même les documents de planification antérieurs pour prévenir les incendies de forêts.

Dès 1952, suite à d'importants incendies dans le massif du Luberon, le conseil général met en place une politique d'équipement des massifs forestiers avec l'appui des administrations d'Etat compétentes.

Quelques dates importantes :

- 1952 : délibération du conseil général sur la création d'équipements dans les massifs forestiers (pistes et citernes) ;
- 1980 : organisation du dispositif de surveillance estivale par la DDAF en collaboration avec le SDIS ;
- 1980 : délibération du conseil général sur la création de zones débroussaillées de protection ;
- 1987 : création du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière ;
- 1990 : livre blanc sur l'urbanisation en forêts cosigné par le conseil général, le SMDVF et l'Etat ; mise en œuvre du Projet d'Intérêt Général Luberon sur le territoire du parc naturel régional ;
- 1995 : création d'un groupe de travail piloté par la DDAF associant les services forestiers (ONF, CRPF, forêt privée), les collectivités (conseil général, SMDVF, PNRL...), le SDIS, l'association départementale des CCFF, le CERPAM ;
- 2005 début de la rédaction du PDPFCI.

Le comité de pilotage de ce document, émanation du groupe de travail de 1995 a souhaité dès le départ s'approprier le plan et procéder à une rédaction en interne sans requérir l'accompagnement d'un bureau d'études.

Ce travail important a été rendu possible par l'implication constante des différents partenaires.

Un groupe de terrain a ainsi parcouru les massifs du département pour évaluer tous les ouvrages dont la cartographie a été assurée par le service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de la mise en œuvre de la base de données cartographiques – DFCI par système d'information géographique.

Le comité de pilotage a ensuite arrêté les principaux axes d'action et la rédaction a été assurée par la DDAF, les membres du comité de pilotage assurant les relectures successives.



Source : SDIS 84

Titre 1 - PRESENTATION DU DEPARTEMENT

1-1 Le département de Vaucluse – Aperçu général et situation :

D'une superficie de 357 470ha, le Vaucluse, rattaché administrativement à la région Provence Alpes Côte d'Azur, est un département dont la vocation est essentiellement rurale.

La limite départementale constituée par la Durance depuis Avignon contourne par l'est la chaîne du Luberon, traverse le plateau de Saint Christol, s'infiltré entre le Mont Ventoux et les Baronnies et rejoint le Rhône au niveau de Bollène.

Une particularité de ce tracé est l'enclave de Valréas qui bien qu'entièrement située dans la Drôme est rattachée au Vaucluse.

1-2 Les régions naturelles :

Cinq zones bien différenciées se partagent la diversité des paysages vauclusiens, à savoir :

- Le Mont Ventoux :

Situé au nord-est du département, il culmine à 1 912m. D'orientation Est-Ouest, il présente un versant sud en pente douce et régulière, alors que le versant nord descend très rapidement sur la Vallée du Toulourenc, donnant au paysage un aspect montagnard.

- Plateau et Monts de Vaucluse :

On distingue deux sous-unités :

- Les Monts de Vaucluse proprement dits, zone de hautes collines, d'une altitude moyenne de 600m, qui s'étendent du pied du Ventoux au bassin d'Apt.
- Le plateau de Saint Christol dont l'altitude moyenne est de 900m et où la morphologie du plateau est plus accusée que dans l'unité précédente.

- Montagne du Luberon :

D'orientation générale Est-Ouest la chaîne du Luberon est divisée en deux parties par la vallée de l'Aiguebrun, appelée Combe de Lourmarin :

- Le Grand Luberon, à l'est de la chaîne, culmine au Mourre Nègre à 1 125m d'altitude.
- Le Petit Luberon, partie occidentale du massif, n'atteint quant à lui qu'une altitude de 727m au Mourre de Cairas.

- Coteaux et bassins agricoles de Basse Provence :

Au pied de ces montagnes, on trouve un ensemble de basses collines boisées, allant du sud au nord, qui entourent des zones cultivées.

Du massif de Pertuis–Mirabeau à celui de Piolenc-Uchaux en passant par le bassin d'Apt et les Dentelles de Montmirail, ce type de paysage complète les 2/3 de la superficie, le reste étant constitué par :

- La plaine du Comtat :

Riche plaine agricole, elle est contenue dans le quadrilatère formé par Cavaillon, Avignon, Orange et Carpentras.

Seuls quelques petits mamelons boisés subsistent entre Châteauneuf-de-Gadagne et Orange, essayant de résister aux assauts de la vigne.

1-3 Le Climat :

Sur le plan climatique, une limite nette coupe le département en deux parties inégales :

- Le Mont Ventoux et le plateau de Saint Christol, vers 1 000m d'altitude subissent une influence montagnarde et peuvent être rattachés au domaine méditerranéen alpin.
- Sur le reste du département, le climat est typiquement méditerranéen.

Pluviosité :

Les pluies sont printanières et automnales, souvent violentes et comblent le déficit d'une sécheresse estivale particulièrement prononcée.

Vent :

Un fort vent dominant, venant du nord, marque de sa présence le département : le mistral.

Soufflant en toute saison, durant des périodes allant de 3 à 15 jours, il atteint une rare violence, dépassant parfois la vitesse de 100km/h.

1-4 La forêt vaclusienne :

Selon les chiffres de l'inventaire forestier national de 1996, la superficie de la forêt vaclusienne est de 131 855ha, soit 36,9 % de la surface du département. A ces formations boisées, il faut ajouter 17 236ha constitués par des landes et des garrigues soit 149 091ha d'espaces naturels sensibles aux incendies représentant 41,7 % de la superficie du département.

L'office national des forêts gère 10 642ha de forêts domaniales et 40 986ha de forêts communales ou départementales relevant du régime forestier. La forêt privée occupe 97 463ha et se partage pour 41 % entre 512 propriétaires de plus de 25ha et 53 000 propriétaires pour les 59 % restant, forcément très morcelés.

Comme toute forêt, la forêt vaclusienne joue trois rôles : production, protection et accueil.

Production :

La forêt vaclusienne est certes une forêt méditerranéenne dont la production est plus limitée que dans d'autres régions, mais qui néanmoins n'est pas négligeable.

Les forêts de cèdres du Luberon et de Bedoin ainsi que les forêts de pins noirs d'Autriche du Ventoux présentent des peuplements de bonne qualité.

Environ 75 000m³ de bois sont exploités par an dans le département, dont 48 000m³ de bois d'œuvre et d'industrie résineux et 27 000m³ de bois de chauffage essentiellement feuillus. Ce volume exploité représente environ 180 emplois induits dans l'ensemble de la filière bois.

D'autres produits de la forêt trouvent un regain d'activité depuis quelques années, comme le pastoralisme qui en plus de son apport économique représente un outil d'entretien de l'espace.

Néanmoins, l'accroissement annuel de la forêt vaclusienne étant d'environ 232 000m³, il est nécessaire de dynamiser son exploitation, la rémunération due à la vente de bois étant la ressource principale permettant le financement des autres fonctions de la forêt.

Protection :

La forêt vaclusienne est en effet également une forêt de protection (des sols, de la faune et des eaux) sur une large part de sa superficie.

A ce titre, il est significatif de noter que la plus grande partie de la forêt du Ventoux est issue de boisements réalisés au titre de la restauration des terrains en montagne (RTM) au début du 20^{ème} siècle.

Accueil :

L'importante fréquentation touristique que connaît le Vaucluse fait que bien évidemment la forêt joue un grand rôle dans l'accueil du public et donc, d'une manière générale, dans le domaine social.

La forêt vaclusienne fait l'objet d'opérations d'équipement des massifs contre l'incendie, de reboisement et d'amélioration des peuplements existants. De 1970 à 1980, 3 000ha ont été reboisés avec l'aide du Fonds Forestier National, principalement par les communes.

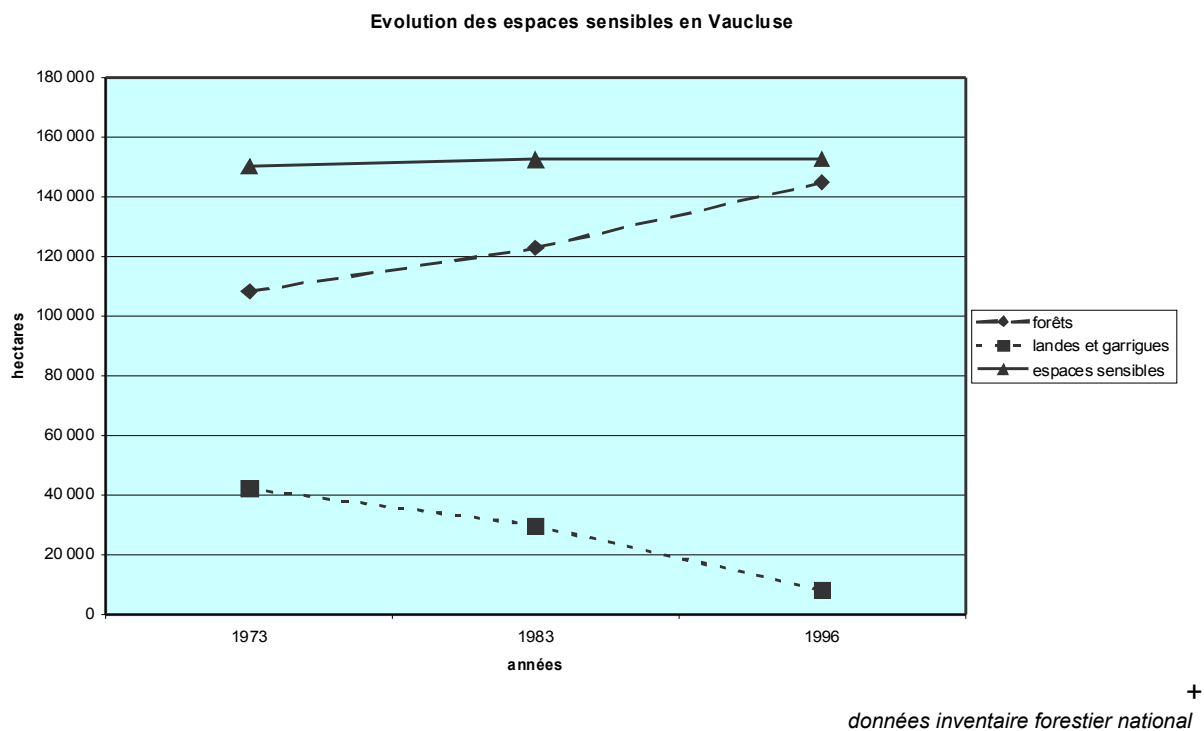
Ces travaux se sont développés et en particulier en forêts privées avec l'apport des crédits européens (programmes FEOGA, PIM et PDRN) ainsi qu'avec les crédits du Contrat de plan Etat-Région.

Enfin, les années 80 ont vu des réalisations de boisements des terres agricoles avec des feuillus précieux ou du peuplier (environ 900ha).

Chasse :

Le développement de certains types de chasse (à l'approche, mirador,...) et la recherche de location de territoires amène un revenu non négligeable au propriétaire.

1-5 Evolution des espaces soumis au risque d'incendie en Vaucluse :



Ce graphique permet de constater une augmentation de la surface forestière au détriment de la zone de landes et garrigues qui correspond à une colonisation par la forêt de ces milieux ouverts, sans toutefois entraîner une forte augmentation de la surface des espaces vulnérables.

Titre 2 - ANALYSE DE L'ALEA FEU DE FORET

2-1 Détermination des massifs forestiers du Vaucluse :

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a prévu qu'un arrêté préfectoral détermine par une carte les massifs forestiers d'un département et leur enveloppe périmétrale de 200m nécessaire pour préciser la zone d'application des réglementations relatives à l'emploi du feu (articles L321-12 et L322-1 du Code Forestier) et du débroussaillage obligatoire (articles L322-3 et suivants du Code Forestier).

Cette carte a été établie en 2003, en suivant les critères ci-dessous :

Un massif forestier est déterminé par ses dimensions et la nature des formations végétales qui le compose. Pour être cartographié, il doit avoir une surface au moins égale à 4ha et sa largeur doit être supérieure à 25m.

Formations végétales

Les formations végétales suivantes ont été cartographiées à partir des données de l'Inventaire forestier national (IFN) de 1996.

- ☞ les formations forestières, agrégées en formations de futaies, reboisements, futaies mixtes et mélanges, taillis, boisements lâches et garrigues ou maquis boisés,
- ☞ les espaces verts urbains,
- ☞ les formations suivantes agrégées : grande lande, inculte ou friche, garrigue ou maquis non boisé, grande formation pastorale en dessous de la limite de forêt, pelouse pastorale dans la zone des garrigues : ces formations sont qualifiées en "espaces sensibles".

Les peupleraies et les autres formations n'ont pas été prises en compte.

Méthode de cartographie

La cartographie a été établie à partir de la couche IFN obtenue par photo-interprétation.

Les critères retenus pour la détermination des massifs forestiers sont ceux précisés au-dessus. La continuité des massifs forestiers a été appréciée pour évaluer les surfaces concernées, la continuité étant établie pour toute coupure inférieure à 30 m.

La carte finale a été obtenue par la figuration des massifs forestiers déterminés ci-dessus, augmentés d'une zone tampon périmétrale d'une largeur de 200m.

Cette carte (annexe 1) a été jointe à l'arrêté préfectoral n° SI2003-02-21-0040 PREF du 21 février 2003 relatif à la détermination des massifs forestiers du Vaucluse

2-2 Définition de l'aléa feu de forêt :

L'aléa d'un risque naturel en une zone donnée peut se définir comme la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée.

Dans le cas des incendies de forêt, il résulte de l'intensité potentielle de la combustion des végétaux et de l'occurrence d'un incendie.

L'intensité est le résultat de la propension à l'incendie (facilité d'un incendie à éclore et à se développer) qui dépend de :

- l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation
- la continuité du combustible (surface du massif menacé)

multiplié par sa propagation qui dépend de :

- la température
- le vent
- la pente
- l'exposition
- l'hygrométrie de l'air
- la teneur en eau des végétaux
- la sécheresse du sol

L'occurrence qui dépend quant à elle de l'environnement spatial de la zone :

- présence d'habitations
- lieux de fréquentation
- voies ouvertes à la circulation
- lignes EDF,

est la probabilité de voir éclore un incendie de forêt (risque induit) ou de menacer des points sensibles (risque subi).

Les massifs forestiers du Vaucluse en présentent toutes les caractéristiques, accentuées par un relief collinaire assez tourmenté et un climat méditerranéen très marqué par la fréquence du mistral.

2-3 Carte départementale de l'aléa feu de forêt :

Une carte départementale de l'aléa feu de forêt a été réalisée en 2004 (annexe 2).

Méthode d'estimation de l'aléa

L'échelle d'établissement de la carte est 1 : 100 000^{ème} et la méthode retenue est une méthode indiciaire, prenant en compte trois facteurs :

- la végétation,
- l'aérologie,
- le relief.

L'analyse de la végétation a été faite à partir de la carte informatique des peuplements forestiers établie par l'IFN et la carte d'occupation des sols de 1999, ce qui a permis de déterminer un indice de combustibilité par grand type de peuplement.

En outre, la continuité des massifs boisés a été appréciée pour évaluer les surfaces menacées.

L'aérologie a été prise en compte sur la base de la rose des vents départementale élaborée par Météo France.

Le modèle numérique de terrain (MNT) a permis d'estimer la pente, facteur accélérateur de l'incendie, en liaison avec le vent et l'ensoleillement des versants.

Ces trois données ont été combinées pour créer la couche "aléa" dont l'unité est de 4 hectares et la répartition en 4 classes (nul, moyen, fort, très fort).

Un calage complémentaire des niveaux d'aléa a été fait à partir des études plus fines réalisées pour élaborer des Plans de prévention du risque d'incendies de forêt.

Détermination de la vulnérabilité

Cette carte a été complétée en y figurant les éléments aggravant le risque :

- habitat : les zones urbanisées en interface avec les massifs forestiers ont été cartographiées à partir des données de l'IFN (espaces verts urbains).
- le réseau routier a été pris en compte à partir des données de la BD carto, ainsi que les voies ferrées et les lignes électriques haute tension.

Titre 3 - BILAN DES FEUX PASSES ET EVOLUTION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORETS

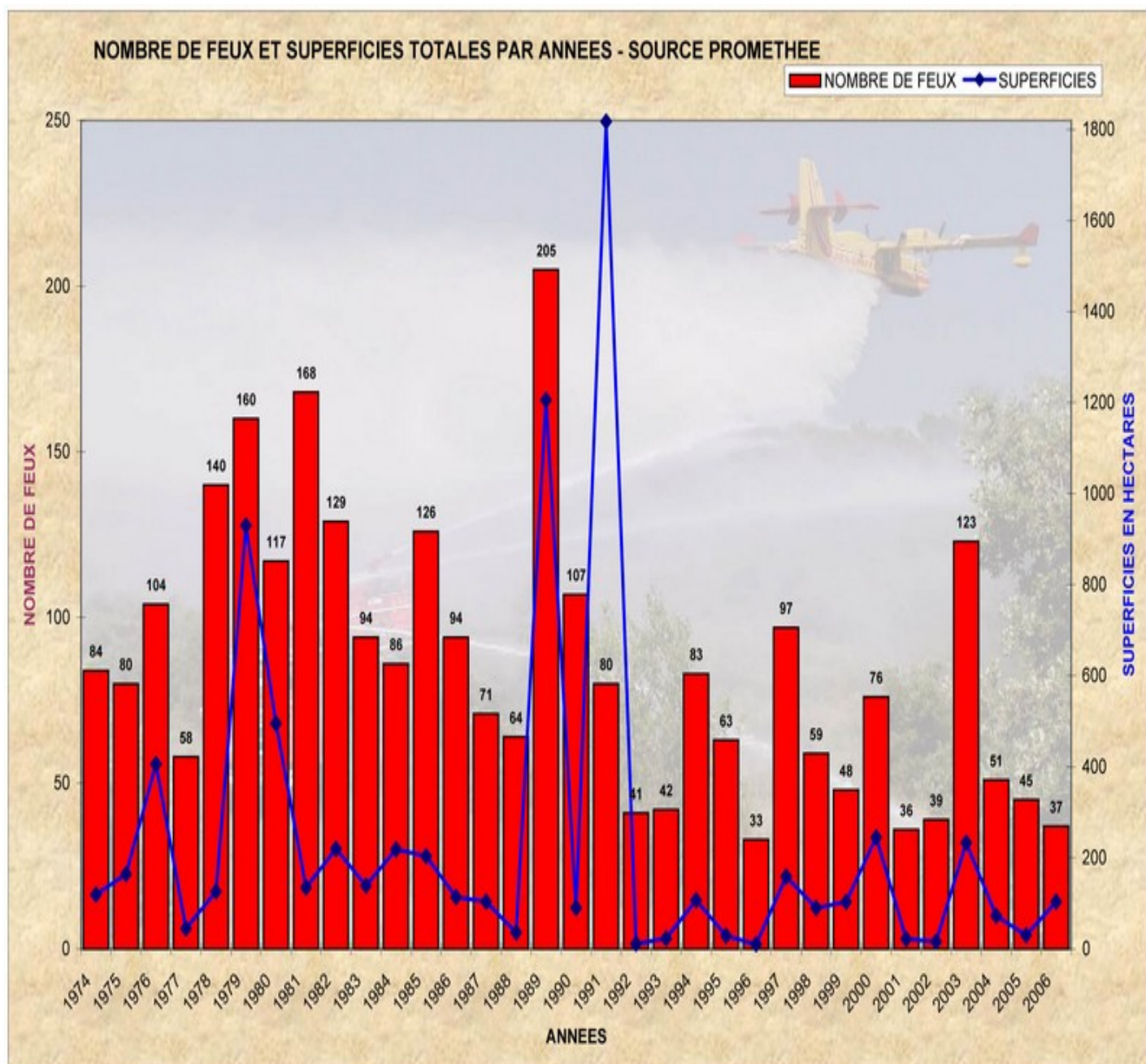
3-1 Bilan des feux passés :

Les deux cartes suivantes indiquent la superficie et le nombre de feux cumulés entre 1973 et 2006 figurant dans la base de données zonale PROMETHEE pour chaque commune du département.



Source : SDIS 84

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :



En écartant les deux années exceptionnelles de 1989 pour le nombre de feux et la surface parcourue et surtout 1991, année caractérisée par le très grand feu de Grambois de 1 850ha, on peut constater que la tendance est nettement à la baisse, particulièrement pour la surface incendiée.

En effet, les résultats de la dernière décade 1998-2007 s'élèvent à une surface moyenne de 104ha/an.

On peut donc considérer que la politique de prévention conduite dans le département présente une efficacité réelle, surtout si on procède, en parallèle, à une analyse de l'évolution du risque météo.

3-2 Evolution du risque météorologique : période de 1991 à 2005 :

Le département de Vaucluse est divisé en 8 secteurs météorologiques par Météo-France :

- Secteur 1 : Massif de Bollène-Uchaux,
- Secteur 2 : Massif des Dentelles de Montmirail. Versant Ouest du Mt Ventoux et des Monts de Vaucluse,
- Secteur 3 : Versant Nord et Est du Mt Ventoux et Plateau de Sault,
- Secteur 4 : Plaine du Comtat,
- Secteur 5 : Massif du Petit Luberon. Versant Sud-Ouest des Monts de Vaucluse,
- Secteur 6 : Massif des Monts de Vaucluse. Plaine d'Apt. Versant Nord du Grand Luberon,
- Secteur 7 : Versant Sud du Grand Luberon et Collines de Basse Durance,
- Secteur 8 : Enclave de Valréas.

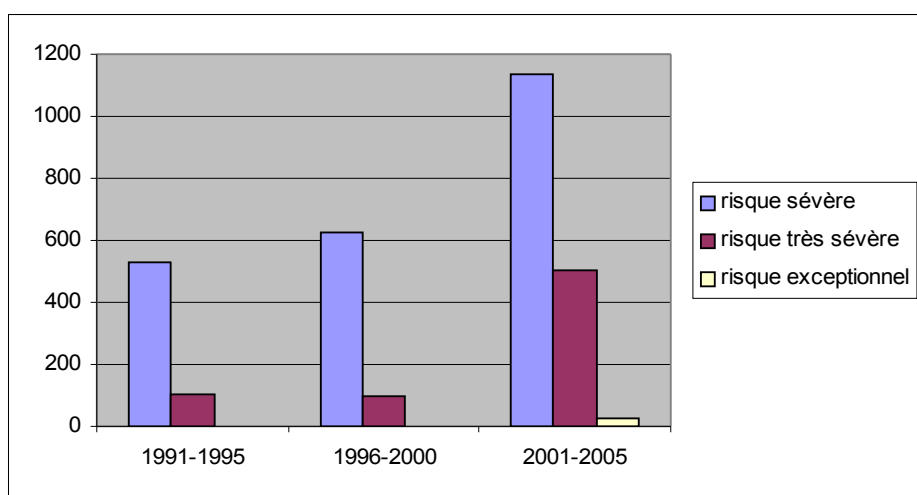
Durant la période estivale, l'antenne Météo-France de Valabre diffuse aux services concernés 2 bulletins journaliers précisant le risque météo défini sur chaque secteur.

Cette analyse prévisionnelle du danger est basée sur plusieurs paramètres : (vent, humidité de l'air, ensoleillement, pluie, température) et est le résultat de l'expertise d'un prévisionniste.

Elle se traduit sous la forme d'une échelle de 6 niveaux :

- risque faible : éclosion improbable
- risque léger : vitesse de propagation faible
- risque modéré : vitesse de propagation modérée
- risque sévère : dessèchement fort. Départ de feu probable lors d'une cause d'éclosion.
- risque très sévère : danger d'éclosion élevé. Propagation rapide
- risque exceptionnel : sécheresse extrême. Danger d'éclosion très élevé. Propagation très rapide. (ce niveau a été créé en 2001 pour correspondre aux situations les plus critiques du niveau très sévère).

L'évolution des niveaux de risque dans la période étudiée est la suivante :



	Risque sévère	Risque très sévère	Risque exceptionnel
1991-1995	528	101	non prévu
1996-2000	625	95	non prévu
2001-2005	1133	506	28

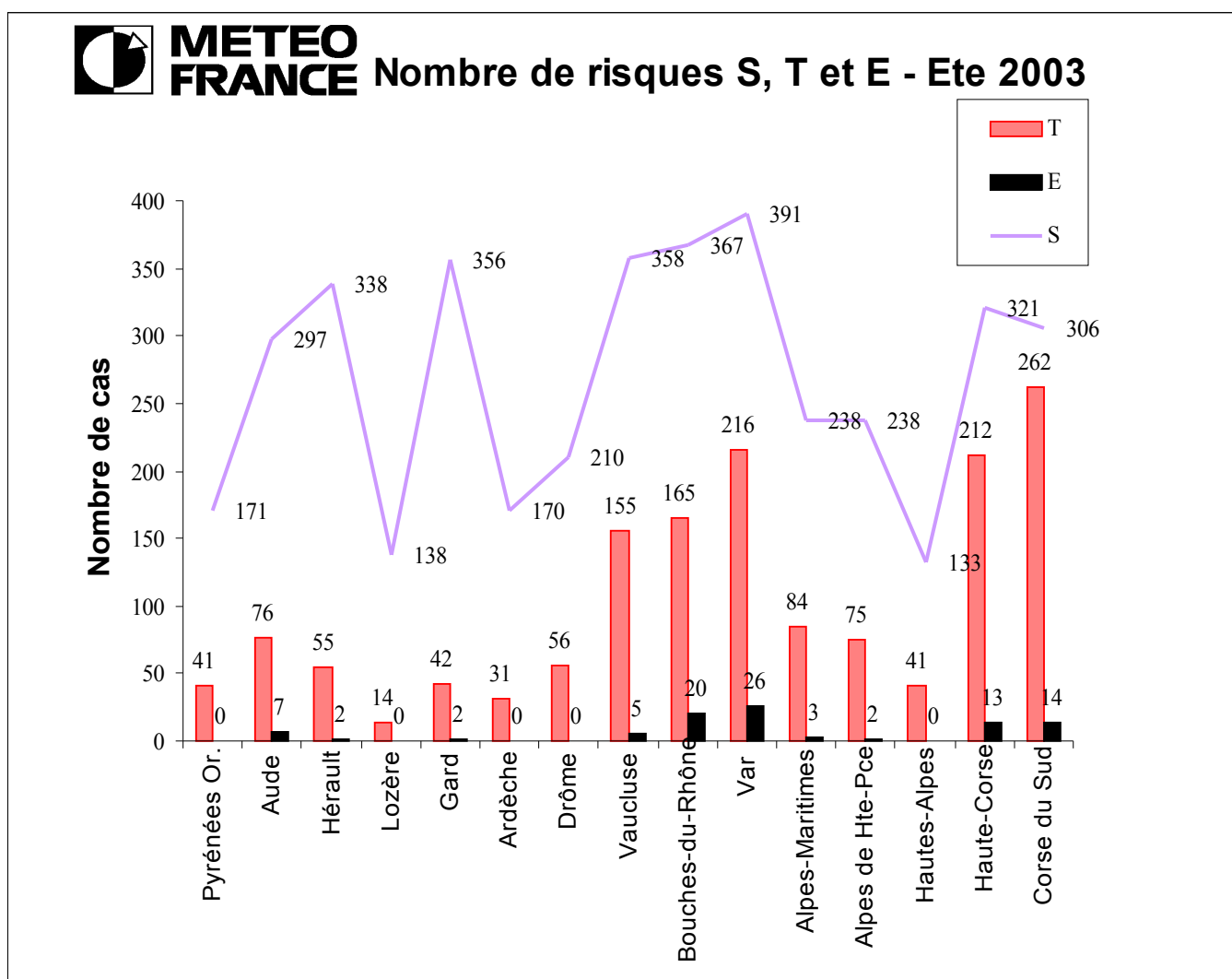
Le tableau met en évidence l'augmentation du niveau de risque feu de forêt rencontré au cours de ces 5 dernières années.

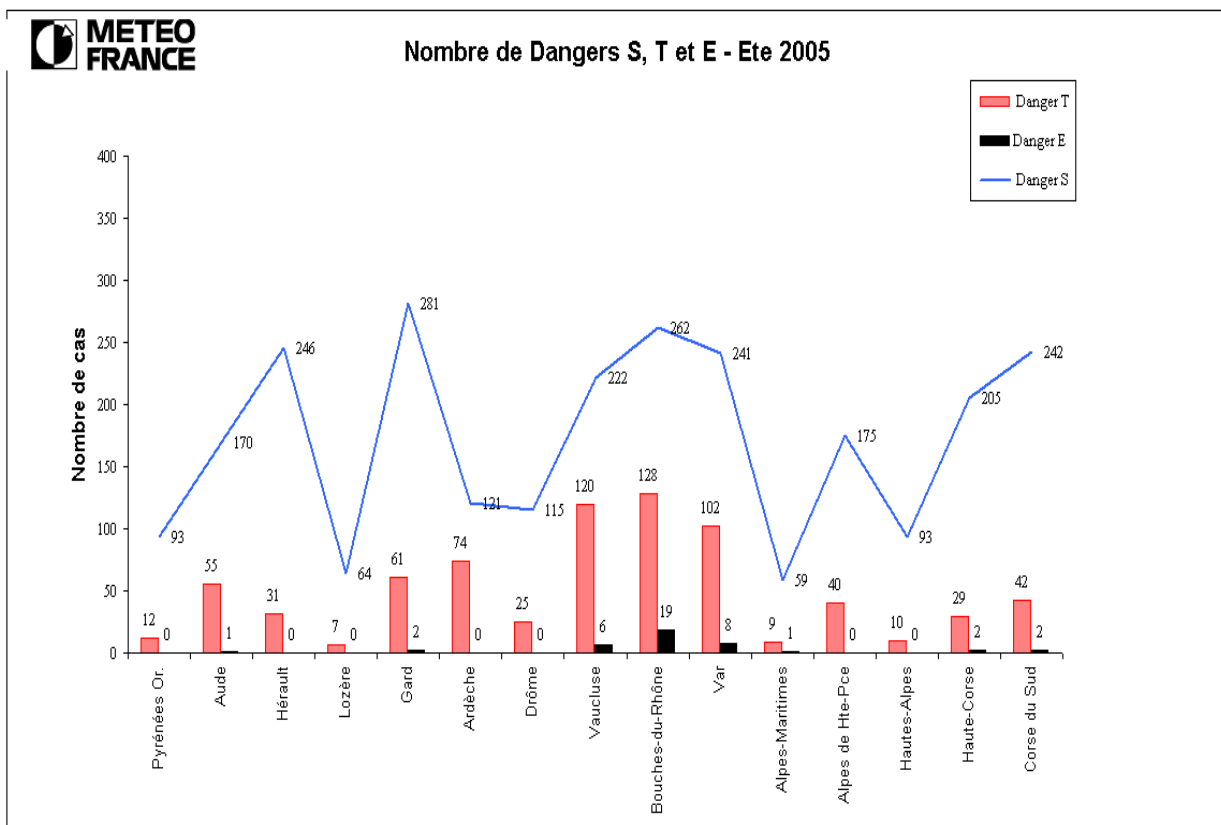
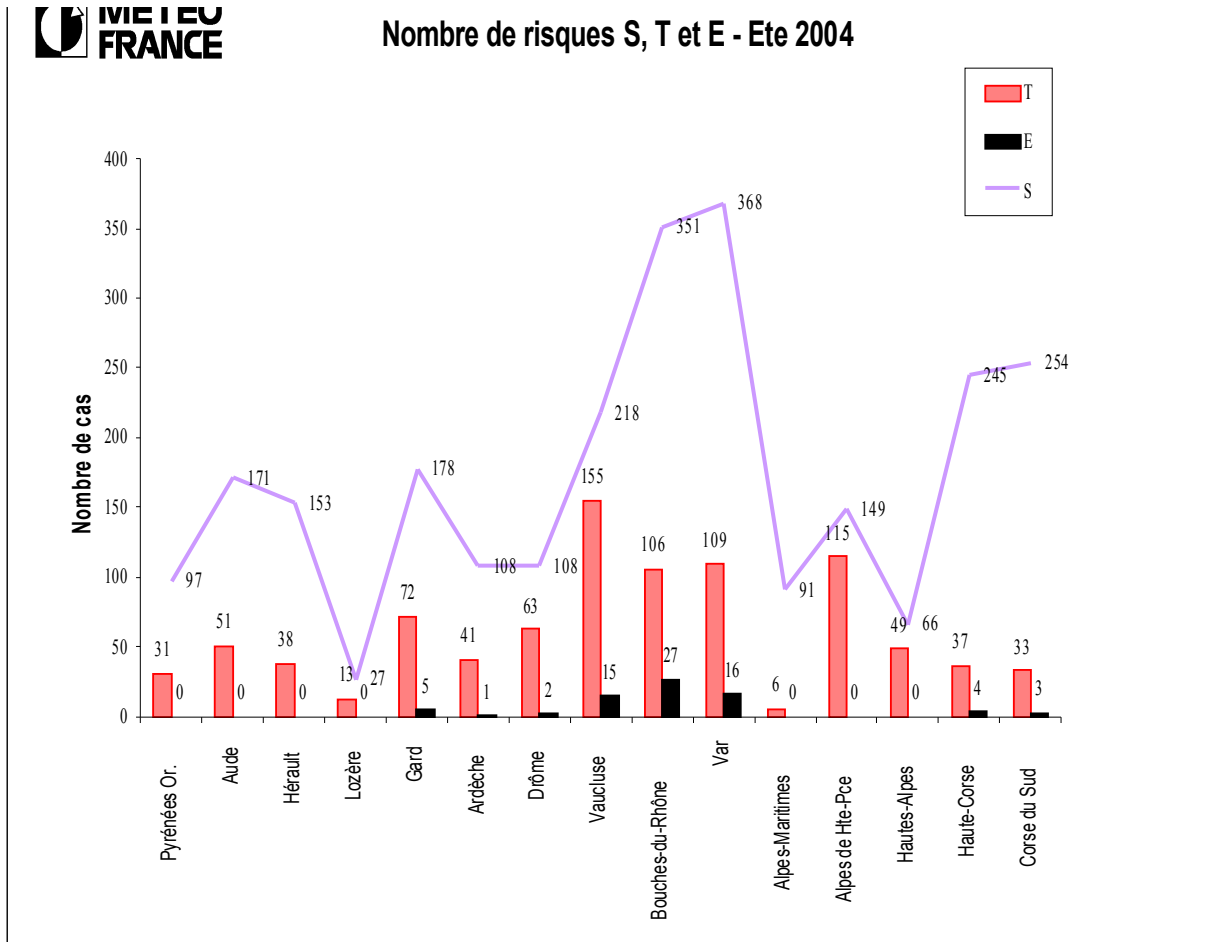
Au vu des conditions climatiques des étés 2006 et 2007, on peut supposer que cette tendance perdurera au cours des années à venir.

De plus, l'analyse comparée du risque météorologique pour les années 2003 à 2005 entre les départements de la zone de défense Sud-Est montre que le Vaucluse figure parmi les départements où les niveaux de risque sont les plus élevés.

Tableaux comparatifs du risque météo sur la zone Sud-Est de 2003 à 2005

ETE 2003





De part sa position géographique le long de la vallée du Rhône et de part la nature typiquement méditerranéenne de sa végétation, le Vaucluse est donc un département où le niveau de risque d'éclosion et de développement d'un incendie de forêt est très élevé.

Ces mêmes critères physiques, croisés avec un patrimoine culturel très riche, en font un département d'une très forte attractivité, soumis à une pression foncière importante et habité par de nouveaux arrivants peu sensibilisés à ce risque.

Néanmoins, la présence d'une activité agricole encore dynamique tempère ces facteurs négatifs en donnant encore au département un fort caractère de ruralité.

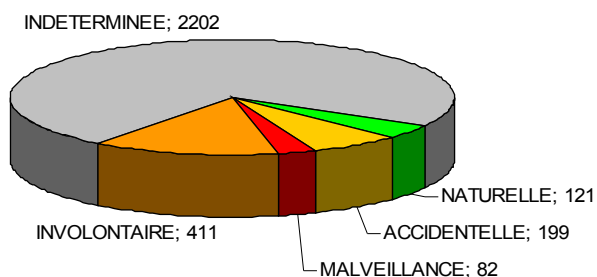
3-3 Causes des départs de feu

La comparaison des données recueillies dans Prométhée met en lumière plusieurs résultats.

Tout d'abord, la réduction importante du nombre de départs de feux dans la dernière décade, ainsi que cela a déjà été noté dans les paragraphes précédents.

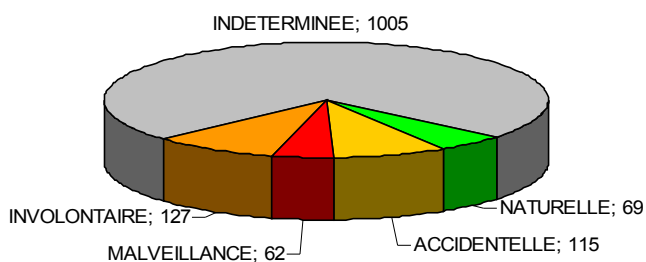
Egalement une amélioration de la connaissance des causes de départ de feu dans la même période puisque les causes connues représentent respectivement 27% du nombre de départ de feu de 1973 à 2008 et 1988 à 2008 et 41,5% de 1998 à 2008.

CAUSES DES DEPARTS DE FEUX EN VAUCLUSE DE 1973 A 2008



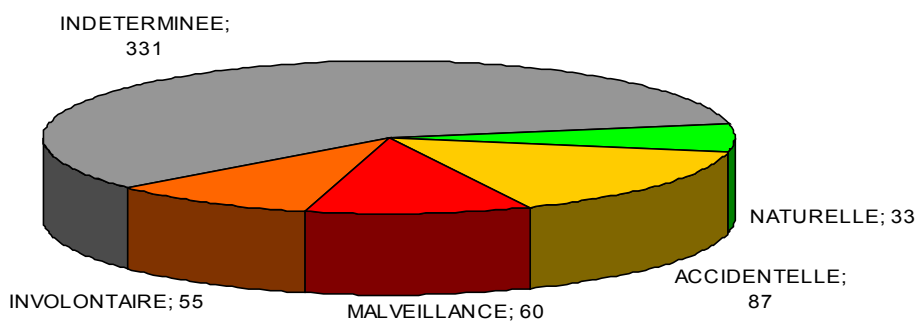
■ NATURELLE ■ ACCIDENTELLE ■ MALVEILLANCE ■ INVOLONTAIRE ■ INDETERMINEE

CAUSES DE FEUX DE FORETS EN VAUCLUSE DE 1988 A 2008



■ NATURELLE ■ ACCIDENTELLE ■ MALVEILLANCE ■ INVOLONTAIRE ■ INDETERMINEE

CAUSES DES FEUX DE FORETS EN VAUCLUSE DE 1998 A 2008



■ NATURELLE ■ ACCIDENTELLE ■ MALVEILLANCE ■ INVOLONTAIRE ■ INDETERMINEE

On peut observer que la proportion des départs de feu par malveillance augmente quand le nombre total de feux diminue, ce qui permet d'en déduire un résultat probant quant à l'efficacité des politiques d'information et d'intensification de la mise en oeuvre des réglementations visant à diminuer ces départs (emploi du feu, accès aux massifs).

Néanmoins, le pourcentage des causes connues demeure insatisfaisant et ne permet pas de disposer d'un indicateur suffisamment précis pour apprécier pleinement l'efficacité des politiques mises en oeuvre.

Un des objectifs importants du plan sera donc d'améliorer la recherche des causes de départ de feu.

Au vu de ce bilan de la situation du Vaucluse en termes d'incendie de forêt, on peut conclure qu'il est souhaitable de maintenir cette approche globale de la prévention des incendies menée dans le département, en continuant de s'appuyer sur les élus et les populations résidentes et en veillant à ce que les partenaires de cette politique interviennent de façon coordonnée.

Titre 4- LA POLITIQUE DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN VAUCLUSE

Du fait de son rôle environnemental et social majeur, la forêt vauclusienne doit être protégée contre l'incendie. Dans les trente dernières années, en moyenne 260ha ont été brûlés par an et même si le bilan s'est amélioré depuis 1993, en plaçant pour l'instant le Vaucluse dans les départements les moins touchés, la vigilance ne doit pas se relâcher car les facteurs de risque augmentent.

La mise en œuvre de la politique de DFCI est ancienne. Le Conseil général de Vaucluse en jette les premières bases dès 1952, après de grands incendies ayant dévasté le massif du Luberon. Un vaste programme de réalisation de pistes et de points d'eau, accompagné par l'Etat, permet d'équiper l'ensemble des massifs forestiers et d'autoriser une intervention rapide des services de secours.

Cette initiative est renforcée en 1987 par la création du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière qui associe les communes à l'élaboration d'une politique départementale, et qui permet ainsi de mieux définir avec les partenaires chargés de la prévention et de la lutte, DDAF et SDIS, les besoins nécessaires à la mise en défense des massifs forestiers.

Cette politique est complétée au fil des ans par différents outils élaborés à la suite des retours d'expérience successifs qui ont suivi les années à grands feux :

- la mise en place des dispositifs de surveillance (patrouilles forestières en particulier) et le développement du débroussaillage des ouvrages de DFCI prévu par la circulaire de 1980,
- le débroussaillage obligatoire en vue de la protection des habitations par la loi forestière de 1985, réactualisée à de nombreuses reprises et ce tout récemment par la loi d'orientation forestière de 2001.

Une réflexion est menée parallèlement en liaison avec les organismes de recherche (CEMAGREF et INRA d'Avignon en particulier) sur de nouvelles techniques d'aménagement des massifs et d'entretien des ouvrages (grandes coupures, pastoralisme, brûlage dirigé).

L'ensemble de ces techniques est utilisé dans le département, où une approche originale a été développée au fil des ans par un groupe de réflexion sur la DFCI, réunissant l'ensemble des partenaires concernés : Collectivités (Conseil général, Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, Parc naturel régional du Luberon), Etat, Etablissements publics forestiers (Office national des forêts et Centre régional de la propriété forestière) et le Service départemental d'Incendie et de secours. En fonction des sujets traités participent également des représentants des Comités communaux feux de forêt et du Centre d'études pastorales Alpes-Méditerranée.

Le travail de ce groupe permet de mettre en place dans le département une politique cohérente et concertée de prévention des incendies de forêt, ses participants se retrouvant dans les commissions de programmation des crédits relatifs à la DFCI et à la mise en valeur des espaces boisés ainsi que dans l'instance réglementaire qu'est la sous-commission de sécurité feu de forêt.

La politique départementale de DFCI se décline donc sur trois volets :

- un volet de fond visant à diminuer la vulnérabilité, en diminuant le nombre de départ de feux par l'application de mesures réglementaires, la limitation de la construction en forêt et l'amélioration de la protection de l'habitat existant ;
- un volet visant à faciliter la lutte contre les incendies déclarés, par l'aménagement et l'entretien des équipements de prévention ;
- un volet saisonnier, consistant à organiser la surveillance et la fréquentation estivale des massifs à risque.

Les départs de feux sont principalement localisés dans les lieux de forte présence humaine, de façon directe (zones urbanisées) ou au travers d'infrastructure comme les voies ouvertes à la circulation ou les lignes électriques. Des mesures réglementaires prévoient des travaux de débroussaillage pour la mise en défense de ces zones par les différents maîtres d'ouvrage qui, pour la plupart, ont engagé un programme de réalisation.

Depuis 2004, un accent particulier est mis sur l'application de la réglementation sur le débroussaillage autour des habitations qui relève de la responsabilité des maires : aide au diagnostic menée par le SMDVF, la DDAF et l'ONF, formation des CCFF (SDIS et DDAF), verbalisation par des agents assermentés en cas de nécessité.

Une politique de limitation de l'urbanisation dans les massifs boisés est conduite dans le département depuis 1990 (livre blanc relatif à l'urbanisation en forêt) suite aux incendies de l'été 1989 qui avaient traversé plusieurs zones construites. Les principes de constructibilité, déterminés dans un Projet d'intérêt général couvrant le massif du Luberon ont été élargis à l'ensemble du département et sont désormais repris dans les Plans de prévention de risque incendie de forêt :

- inconstructibilité des zones boisées d'aléas très fort et fort,
- exceptions :
 - en aléa très fort, comblement des zones déjà densément urbanisées,
 - en aléa fort, éventuellement création d'une zone nouvelle d'habitat groupé, sous réserve de mise en place dans ces deux cas d'équipements publics.
- en aléa moyen, prescriptions de sécurité individuelles.

Les équipements de défense contre l'incendie présents dans les massifs forestiers du département sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Forestier qui regroupe le Conseil Général et les communes forestières ainsi que des communes non boisées qui adhèrent par solidarité, les richesses paysagères et environnementales de ces espaces profitant à tous les vauclusiens.

Ces travaux (entretien et réalisation de pistes, de points d'eau et de coupures de combustible), cartographiés dans une base de données géographique mise à jour annuellement, sont financés principalement par le Conseil Général de Vaucluse et l'Etat dans le cadre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). D'importants financements sont également mis en place par le Conseil Régional et l'Europe au travers du Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Des travaux complémentaires de mise en valeur des propriétés publiques et privées font également l'objet de subventions du PDRN et en particulier des travaux de réduction de combustibilité des peuplements dans les pinèdes de piémont des massifs, très sensibles au feu. Ce type d'action, qui nécessite une action importante d'animation préalable menée par tous les acteurs de la politique de DFCI a été conduit en 2005 sur la commune de Cheval-Blanc, dans des propriétés privées très morcelées.

De nouvelles techniques sont développées pour trouver des alternatives à la fois moins onéreuses et plus respectueuses de l'environnement à l'entretien des espaces débroussaillés : l'entretien par les troupeaux, le brûlage dirigé qui permet de traiter les pentes non mécanisables et qui est complémentaire de l'entretien pastoral Cette technique est mise en œuvre par les équipes d'ouvriers APFM (Auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne) formés à cet effet.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres coordonnées par la DDAF et par une surveillance aérienne activée par le SDIS. Sur la base d'un niveau de risque actualisé quotidiennement par Météo France, l'agent forestier d'astreinte coordonne les patrouilles terrestres assurées par l'ONF. Le dispositif de base, assuré par des agents forestiers, comprenait en 2005 six patrouilles légères. Ce dispositif est renforcé par quatre patrouilles armées assurées par des ouvriers APFM et un sapeur-pompier à partir du risque très sévère. Le financement de l'ensemble du dispositif est assuré conjointement par le Conseil général et l'Etat principalement au travers des crédits du CFM.

La sécurité des personnes est renforcée par la prise d'un arrêté préfectoral limitant les conditions d'accès dans les massifs à risque durant la période estivale.

Au vu de cette analyse il paraît primordial de définir les axes d'intervention et les objectifs stratégiques à mettre en place pour la période 2008-2014.

Les résultats obtenus dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt sur le département de Vaucluse sont liés en grande partie à l'adéquation qui relie l'ensemble des partenaires impliqués dans la DFCI :

- La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Le Service départemental d'incendie et de secours
- Le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière
- L'Office national des forêts
- L'Association départementale des comités communaux feux de forêt

Les mesures préconisées sont le résultat d'une réflexion commune engagée depuis 2004 qui a permis d'aboutir à l'établissement de ce plan. Elles portent sur deux grands thèmes :

- La prévention : mieux connaître le risque pour en réduire l'impact.
- La prévision : mieux préparer le terrain pour rendre plus efficaces la surveillance et la lutte.

Elles sont détaillées dans le plan d'action ci-dessous.

Titre 5- LE PLAN D'ACTION 2008-2014

5-1 Les axes de la politique de protection des forêts contre l'incendie en Vaucluse :

Les actions de prévention des incendies de forêt pour le département de Vaucluse dans le cadre de ce plan sont réparties suivant trois axes principaux :

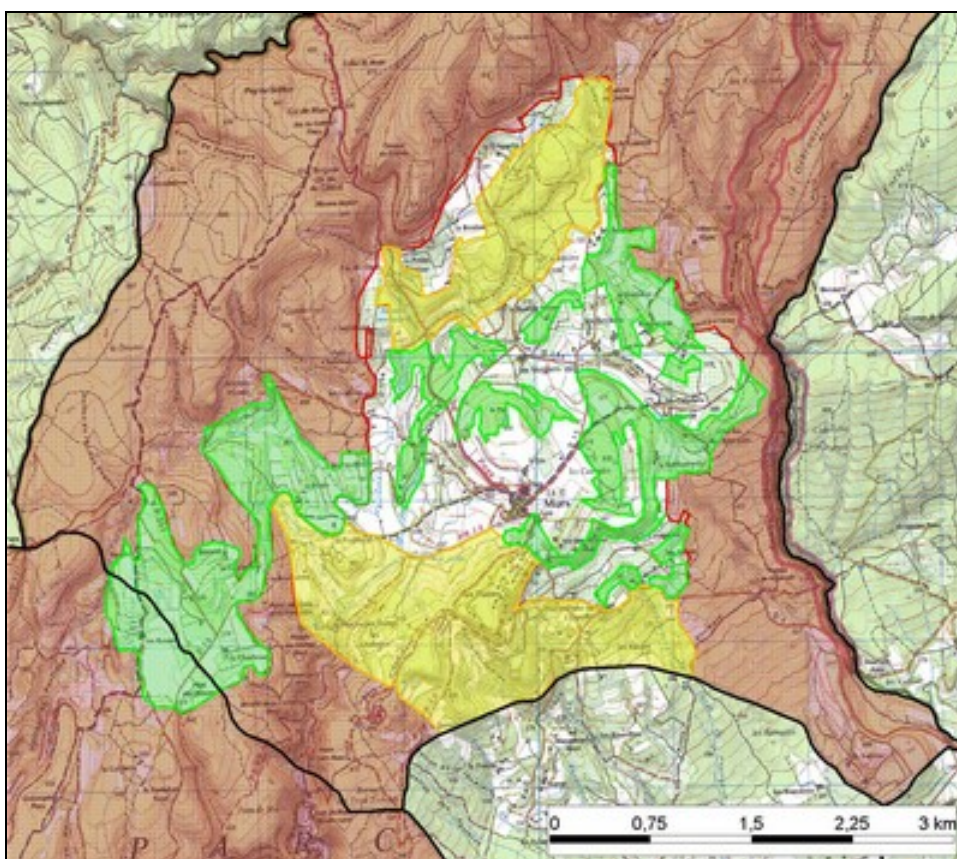
- PREVOIR les incendies en ayant une meilleure connaissance de l'aléa et en mettant en œuvre des actions visant à réduire la vulnérabilité des massifs et les causes de départ de feux ;
- AGIR contre les incendies en aménageant les massifs, en organisant leur surveillance estivale et la lutte ;
- EVALUER les actions menées en se dotant d'instances de pilotage et d'outils de suivi.

PLAN D'ACTION 2008 – 2014

AXES	PREVOIR		AGIR		EVALUER	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	I - CONNAÎTRE LES RISQUES	II - REDUIRE LA VULNERABILITE	III - AMENAGER LES MASSIFS		IV - ORGANISER LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE	V - SUIVRE LE PLAN
PLANS D' ACTIONS	<p>I-1 : Evaluer l'aléa</p> <p>I-2 : Agir sur les causes</p>	<p>II-1 : Elaborer des Plans de Prévention des risques</p> <p>II-2 : Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme</p> <p>II-3 : Réduire la vulnérabilité des coupures d'interface forêt-habitat</p> <p>II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler</p> <p>II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque</p>	<p>III-1 : Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI</p> <p>III-2 : Normaliser les équipements de DFCI</p> <p>III-3 : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation</p> <p>III-4 : Sécuriser les ouvrages DFCI</p> <p>III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux</p> <p>III-6 : Maintenir opérationnelles les coupures de combustibles et les bandes de sécurité</p> <p>III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoraux offrant un intérêt DFCI</p> <p>III-8 : Développer le brûlage dirigé</p>	<p>IV-1 : Affiner la prévision météorologique</p> <p>IV-2 : Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels</p> <p>IV-3 : Développer l'implantation de vigies fixes</p> <p>IV-4 : Arrêter les principes et les moyens curatifs</p> <p>IV-5 : Officialiser le groupe de recherche des causes des feux de forêt</p>	<p>V-1 : Renforcer les instances de pilotage et de concertation</p> <p>V-2 : Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84</p> <p>V-3 : Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées</p>	

OBJECTIF STRATEGIQUE – I : CONNAITRE LES RISQUES

N° ACTION	INTITULE
I-1	Evaluer l'aléa
I-2	Agir sur les causes



Source : DDAF ET SDIS 84

I-1 : Evaluer et diffuser l'aléa

Contexte :

L'évolution du risque feu de forêt oblige à mieux connaître le risque pour mieux l'appréhender.

La connaissance de l'aléa feu de forêt permet de mieux répondre aux questions posées par les communes et les services de l'Etat sur l'urbanisation en zone à risque feu de forêt.

Le département de Vaucluse a engagé cette réflexion basée sur deux types de démarches depuis un certain nombre d'années :

- Elaboration d'une cartographie départementale de l'aléa feu de forêt.
- Elaboration d'une cartographie communale.

Une information sur l'aléa feu de forêt des communes est intégrée au porter à connaissance au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU et SCOT).

Bilan de l'existant :

Carte départementale établie avec une précision de 4ha

Cartes communales élaborées : 50

Fiches actions :

Action I-1-a	EVALUER L'ALEA FEU DE FORET
Echéances	2008-2012
Indicateurs	Nombre d'expertises réalisées
Partenaires	SDIS - DDAF
Mesures à développer	Expertises locales en fonction des enjeux communaux en terme d'urbanisme.
Financement	Moyens propres des services

Action I-1-b	DIFFUSER LA CONNAISSANCE DE L'ALÉA
Echéance	2008-2012
Indicateurs	Nombre de PAC
Partenaires	SDIS – DDAF – DDE
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser la démarche sur l'ensemble des communes boisées du département, au fur et à mesure de la révision des documents d'urbanisme.• Adopter une présentation homogène apportant les éléments d'information suivants permettant :<ul style="list-style-type: none">➢ D'identifier la nature du risque incendie de forêt sur leur territoire,➢ De localiser l'aléa sur la base d'une information géographique,➢ De disposer des éléments techniques permettant d'aménager et d'urbaniser sans exposer les propriétaires aux risques connus.
Financement	Moyens propres des services

I-2 : Agir sur les causes

Contexte :

L'origine d'un incendie de forêt est très souvent due à une imprudence voire une négligence humaine, souvent liée à la méconnaissance du risque.

Les voies de circulation et les lignes de transport d'énergie sont aussi la source de nombreux départs de feux, parfois accidentels (voies ferrées, lignes électriques), souvent résultant de négligence (jets de mégots, etc.).

De même, la circulation des véhicules à moteur à l'intérieur des massifs forestiers, en plus de l'impact négatif sur le milieu et les dégradations occasionnées sur les ouvrages DFCI, est une cause de mise à feu non négligeable en période estivale.

Certains sites particuliers peuvent être à l'origine de manière récurrente d'incendies qui menacent les zones forestières ou plus encore sont situées à l'intérieur même de ces zones.

Bilan de l'existant

1) Détermination des massifs forestiers soumis à réglementation

L'arrêté préfectoral n° SI 2003-02-21-0040 PREF du 21 février 2003 relatif à la détermination des massifs forestiers du Vaucluse précise par cartographie les massifs forestiers du département et leur enveloppe périmétrale de 200 m, document indispensable pour préciser la zone d'application des réglementations relatives à l'emploi du feu (articles L321-12 et L322-1 du Code Forestier) et du débroussaillage obligatoire (articles L322-3 et suivants du Code Forestier).

2) Réglementation de l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral permanent n° SI2003-03-14-0020-DDAF du 14 mars 2003 prévoit dans son titre I les dispositions applicables à l'emploi du feu dans les zones situées à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues.

Il rappelle qu'il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autres que les ayants droit de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains (art. L.322.1 du Code Forestier).

Il précise les dispositions applicables aux propriétaires et à leurs ayants droit, à savoir :

a) Dans son article 8 :

Les périodes d'autorisation : 16 octobre au dernier jour de février et du 16 avril au 31 mai sous réserve que soit :

- Débroussaillés les abords de la zone à incinérer sur une largeur de 5m au moins.
- Que le feu soit sous surveillance constante par des personnes capables d'en assurer l'extinction, et ce jusqu'à l'extinction totale des foyers.
- Qu'il soit procédé à l'extinction totale des foyers avant la tombée de la nuit.

b) Dans son article 9 :

Les périodes d'interdiction d'allumer du feu : 1^{er} mars au 15 avril et 1^{er} juin au 15 octobre. Toutefois, des dérogations dûment motivées par la nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux peuvent être accordées par le Préfet après avis du Maire concerné, du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du Directeur du Service départemental d'incendie et de secours. Les mesures dérogatoires sont très peu accordées en période estivale.

c) Titre II :

Le titre II de l'arrêté permanent définit des mesures préventives applicables dans les zones situées à plus de 200m des bois, forêts, landes, maquis et garrigues, qui ne relèvent plus des dispositions prévues par le Code Forestier. Elles portent essentiellement sur des mesures de prudence auxquelles doivent se soumettre les propriétaires ou ayants droit lorsqu'ils incinèrent des végétaux.

3) *Débroussaillage des linéaires* :

Cet arrêté n°SI2004-06-21-0100-DDAF du 21 juin 2004, pris en application des articles L.322-5, L.322-7 et L.322-8 du Code Forestier prévoit que :

- a. *Pour les voies ouvertes à la circulation publique* : les propriétaires de la voie (l'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés concessionnaires des autoroutes) procèdent à leur frais au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé de part et d'autre du bord extérieur de la voie sur une largeur de 20m pour les routes à forte fréquentation et 10m pour les voies communales et privées ouvertes à la circulation publique (sur les tronçons de voies présentant des garanties particulières ou si la configuration du terrain rend impossible la réalisation des travaux [talus rocheux, forte déclivité, ...] le maître d'ouvrage peut être autorisé à limiter la largeur du débroussaillage par la DDAF après avis du SDIS).
- b. *Pour les voies ferrées* : les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ouvertes à la circulation procèdent à leur frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre de la voie.
- c. *Pour les lignes électriques* : le transporteur ou le distributeur d'énergie électrique exploitant les lignes aériennes en conducteurs doit procéder à ses frais au débroussaillage de part et d'autre de la ligne, sur une largeur définie en fonction du type de ligne (basse, moyenne ou haute tension) et abattre rez-terre tout arbre susceptible de tomber sur la ligne.

L'arrêté prévoit que l'entretien des zones débroussaillées devra impérativement être réalisé avant que la reprise de la végétation n'ait atteint un phytovolume de 2 500m³/ha.

Il est à noter que l'ensemble des maîtres d'ouvrage ont commencé à programmer les travaux dont ils ont obligation.

4) *Circulation des véhicules à moteur* :

Les mesures réglementant la circulation dans les massifs forestiers consistent en :

- a) arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et du Saint Sépulcre en date du 15 septembre 2005.
- b) Arrêtés annuels interdisant la circulation des véhicules à moteur sur les massifs des Monts de Vaucluse, de Bollène-Uchaux, ainsi que sur la piste de Vidauque-Trou du Rat, pendant la période estivale.

Fiches actions :

Action I-2-a	EMPLOI DU FEU
Echéances	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	CCFF – Gendarmerie – DDAF – ONF
Mesures à développer	Développer l'information et renforcer la dissuasion. Produire des plaquettes d'information
Financement	Moyens propres des services, CFM
Coût	1 000 €/an

Action I-2-b	DÉBROUSSAILLEMENT DES LINÉAIRES
Echéances	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	DDAF – SDIS – SMDVF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les largeurs à débroussailler des voies ouvertes à la circulation publique en fonction du niveau de risque encouru. • Elaboration d'un programme de débroussaillage des linéaires par les différents maîtres d'ouvrage pour approbation à la sous-commission feu de forêt.
Financement	Moyens propres des services

Action I-2-c	ACCÈS DANS LES MASSIFS
Echéances	2008
Indicateurs	
Partenaires	DDAF – COLLECTIVITES – SMDVF – ONF – CCFF
Mesures à développer	Conforter la réglementation sur l'ensemble des massifs forestiers du département.
Financement	Moyens propres des services

OBJECTIF STRATEGIQUE – II : REDUIRE LA VULNERABILITE

N° ACTION	INTITULE
II-1	Elaborer des Plans de Prévention des risques
II-2	Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme
II-3	Réduire la vulnérabilité des coupures d'interface forêt-habitat
II-4	Obliger les particuliers à débroussailler
II-5	Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque



Source : SDIS 84

II-1 : Elaborer des plans de prévention des risques

Contexte :

Les plans de prévention des risques permettent de délimiter les zones concernées par les risques et d'y prescrire des mesures de prévention. Ils ont été instaurés par la loi du 2 février 1995 et définis par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement. Le plan de prévention des risques est une servitude publique opposable aux tiers. Il est annexé au PLU.

Le plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif) est une procédure adaptée aux territoires présentant deux caractéristiques : un développement urbain important et un aléa feu de forêt élevé.

La prescription des PPRif en Vaucluse a connu deux phases successives : une première série de prescriptions individuelles concernant des communes où le risque était très élevé, suivie de prescriptions par massifs, les secteurs traités en priorité (Uchaux, puis Monts de Vaucluse Ouest) présentant à la fois un niveau d'aléa élevé et une forte urbanisation.

Bilan de l'existant :

- Elaboration d'un règlement type départemental
- Nombre de PPRif prescrits : 5 (21 communes)
- Nombre de PPRif approuvés : 3 (3 communes)
- Nombre de PPRif en application anticipée : 1 (7 communes)

Fiche action :

Action II-1	ELABORER DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	Nombre de PPRif approuvés
Partenaires	DDAF – DDE – DIREN – PREFECTURE – SDIS – COLLECTIVITES
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de 2 à 3 PPR de massifs
Financement	MEEDAAT, Fonds de prévention des risques
Coût	16 000 à 20 000 € /commune

II-2 : Prendre en compte le risque feu de forêt dans les procédures liées à l'urbanisme

Contexte :

Le développement de l'habitat au contact des espaces naturels pose le double problème de la sécurité des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt et de la vulnérabilité de la forêt lorsque le feu provient de la zone habitée.

La prise en compte du risque incendie de forêt doit conduire à penser le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes dans les zones à risque.

Cette démarche a fait l'objet d'une réflexion de l'ensemble des partenaires après les incendies de 1989 qui avaient traversé plusieurs zones construites et a débouché sur un livre blanc, suivi de la mise en œuvre d'une politique de limitation de l'urbanisation dans les massifs boisés.

Un Projet d'Intérêt Général couvrant le massif du Luberon a arrêté des principes de constructibilité dans les zones boisées, doctrine élargie à l'ensemble du département suite à la caducité du PIG et désormais reprise dans les Plans de prévention de risque incendie de forêt.

Bilan de l'existant :

- Arrêté préfectoral n° 3484 instaurant un projet d'intérêt général relatif à l'occupation des sols, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2533 en date du 13 novembre 1997 sur les communes du PNRL.
- Doctrine élargissant la prise en compte de l'aléa feu de forêt aux communes non soumises au PIG en date du 13 novembre 1997.

Fiche action :

Action II-2	PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS LES PROCÉDURES LIÉES À L'URBANISME
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	Nombre de PAC
Partenaires	DDAF – SDIS – DDE
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Intégration dans les documents d'urbanisme des éléments apportés dans le porté à connaissance.
Financement	Moyens propres des services

II-3 : Réduire la vulnérabilité des coupures d'interface forêt-habitat

Contexte :

Les espaces forestiers agricoles et urbains sont soumis à des évolutions dont on peut souligner trois tendances :

- Un phénomène de déprise agricole (abandon de certaines pratiques culturales, vergers et pâturages abandonnés).
- Une extension de la forêt et un accroissement de la biomasse, ce qui accentue le risque de propagation des incendies.
- Un accroissement important de l'urbanisation de ces espaces.

Ces interfaces présentent un risque majeur tant du point de vue de la protection des personnes et des biens que des sources potentielles de mise à feu.

En cas de sinistre, la protection de ces points sensibles a pour conséquence la concentration prioritaire des moyens de lutte.

Bilan de l'existant :

- Etude sur les coupures d'interface à risque habitat/forêt réalisée en 1999 par l'ONF à la demande du département de Vaucluse.
- Etudes de cas d'élaboration de coupures de combustible et d'équipement permettant de créer des zones urbanisées en lisière de massifs forestiers : détermination de la méthode et des critères techniques.
- Elaboration d'une coupure sur une commune soumise au PPRif.
- Etude d'un projet sylvo-pastoral sur une zone d'interface.

Fiche action :

Action II-3	RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES INTERFACES HABITAT – FORÊT
Echéances	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	COMMUNES – SMDVF – DDAF – SDIS – DDE – ONF – CRPF – CERPAM
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de coupures d'interface pour protéger les zones d'urbanisation existantes,• Intégrer les critères d'aménagement des coupures d'interfaces dans les procédures d'urbanisme en cours (PLU, PPR).
Financement	Collectivités, APFM
Coût	Au cas par cas, en fonction des équipements nécessaires

II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler

Contexte :

Le débroussaillage autour des habitations et des installations de toute nature vise à limiter la propagation des feux et à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes exposées au risque d'incendie.

L'article L.322-3 du code forestier en fixe les règles en fonction de la situation du terrain concerné. A moins de 200m des bois et forêts, le débroussaillage doit avoir une profondeur minimum de 50m autour des constructions, le maire pouvant porter cette distance à 100m.

- Bases juridiques :
 - ↳ Code forestier : articles L.322-1 à L.323-2 et R.321-1 à R.322-6-4,
 - ↳ Arrêté préfectoral n° SI2007-03-13-0060-DDAF relatif au débroussaillage légal autour des habitations.

Bilan de l'existant :

- Réunion d'information auprès des élus,
- Formation des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) sur la mise en application de la loi,
- Soutien des élus dans le cadre de l'application de la loi,
- Visites des habitations avec un représentant de la commune,
- Contrôle des travaux,
- Verbalisation des contrevenants,
- Campagne de contrôle et de verbalisation des contrevenants sous l'autorité des Parquets,
- Réalisation d'opérations pilotes de débroussaillage (6 en 2008) en différents points du département pour servir d'exemple aux propriétaires sur la nature des travaux à réaliser dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.

Fiches actions :

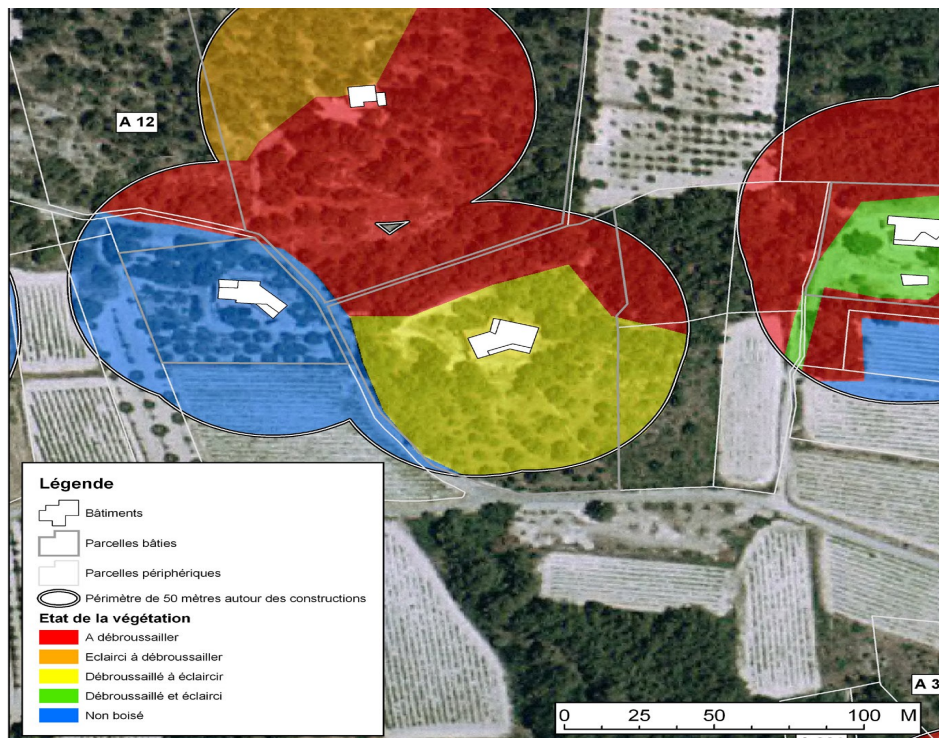
Action II-4-a	ASSOCIER LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES
Echéance	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	DDAF – ONF – CCFF – SMDVF – Ministère de la Justice
Indicateurs	
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Associer les démarches des différents partenaires chargés de l'application de la loi.
Financement	Moyens propres des services

Action II-4-b	RÉALISER DES OPÉRATIONS MODÈLES DE DÉBROUSSAILLEMENT
Echéances	2008 à 2010
Indicateurs	Nombre d'opérations réalisées
Partenaires	DDAF – ONF – APFM
Indicateurs	
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des opérations modèles de débroussaillage autour de constructions en différents points du département pour répondre aux interrogations des particuliers sur le travail à effectuer.
Financement	dotations APFM



Source : APFM 84

Action II-4-c	SOUTIEN AUX COMMUNES
Echéances	2008 – 2014
Indicateurs	Nombre d'habitations contrôlées
Partenaires	DDAF – (ONF), Syndicat mixte forestier
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux communes lors de mise en demeure et réalisation de travaux de débroussaillage d'office.
Financement	Moyens propres des services, CFM
Coût	20 000 €/an



Source : SMDVF

II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque

Contexte :

La vulnérabilité des massifs forestiers du Vaucluse et le risque de développement de grands feux nécessitent la prise en compte du danger encouru par les personnes fréquentant ces milieux.

Bilan de l'existant :

Réglementation :

Arrêté préfectoral annuel portant réglementation à l'accès aux massifs forestiers du département de Vaucluse qui prévoit :

1 : l'interdiction de l'accès aux massifs du Vaucluse en cas de risque exceptionnel.

2 : un accès réglementé des personnes, dans les massifs des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance, à l'exception de sites spécialement aménagés et surveillés.

Information :

- ✓ Elaboration d'une plaquette d'information grand public sur l'accès aux massifs.
- ✓ Mise en place d'une équipe d'assistants de prévention des incendies de forêts (APSIF) sur les sites à forte fréquentation.
- ✓ Formation des professionnels du tourisme sur le risque feu de forêt.

Fiche action :

Action II-5	LIMITER LA FRÉQUENTATION À L'INTÉRIEUR DES MASSIFS EN PÉRIODE À RISQUE
Echéances	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	DDAF – SDIS – COLLECTIVITES – SMDVF – ONF – CCFF – PNRL
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Développer l'information du public dans les communes,• Matérialiser la réglementation dans les massifs (entrées des pistes DFCI, chemin de randonnées),• Intégrer les APSIF dans l'ordre d'opération feu de forêt pour officialiser leur fonction.
Financement	Moyens propres des services, CFM, Conseil régional (APSIF)
Coût	Matériel de communication : 5 000 €/an

OBJECTIF STRATEGIQUE – III : AMENAGER LES MASSIFS

La politique mise en place depuis 1952 a permis de créer un réseau de pistes, renforcé par l'implantation de points d'eau, pour permettre aux engins de lutte d'accéder au cœur des massifs et de lutter efficacement contre les incendies.

En 2001, un guide de normalisation de la classification des équipements de défense des forêts contre l'incendie a été publié par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne et définit les critères auxquels doivent répondre les ouvrages de DFCI (pistes et points d'eau) ainsi que leur représentation graphique sur l'ensemble des 15 départements de la Zone Sud.

Par ailleurs, le Code Forestier prévoit dans son article L.321-5-1 l'établissement d'une servitude de passage par l'Etat à son profit ou au profit d'une collectivité publique pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des ouvrages constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts (Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001)

N° ACTION	INTITULE
III-1	Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI
III-2	Normaliser les équipements de DFCI
III-3	Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation
III-4	Sécuriser les ouvrages DFCI
III-5	Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux
III-6	Maintenir opérationnelles les coupures de combustible et les bandes de sécurité.
III-7	Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI
III-8	Développer le brûlage dirigé

III-1 : Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI

Contexte :

L'article L.321-5-1 du Code forestier prévoit l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement par l'Etat et à son profit ou au profit d'une collectivité publique pour assurer la continuité et la pérennité des ouvrages de DFCI.

Depuis 2003, la DDAF a engagé une procédure d'établissement de servitude des ouvrages DFCI classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sur l'ensemble des massifs du département, au profit du Syndicat Mixte Forestier, maître d'ouvrage des aménagements de D.F.C.I.

Bilan de l'existant :

- Pistes ayant fait l'objet d'une création de servitude
 - Massif du Petit Luberon : 5 030m
 - ☞ Piste de la Campanette – PL 20 – Longueur : 750m
 - ☞ Piste du Riouffret – PL 25 – Longueur : 930m
 - ☞ Piste du Régalon – PL 24 - Longueur : 1 350m
 - ☞ Piste de la Roquette – PL 23 – Longueur : 2 000m
 - Massif des Monts de Vaucluse : 625m
 - ☞ Piste de la Pouraque – MV 10 – Longueur : 625m
- Pistes dont la procédure est en cours d'étude :
La procédure a été engagée sur l'ensemble des massifs du département :
 - Massif des Monts de Vaucluse sur une longueur de 22 500ml
 - Massif de Bollène-Uchaux sur une longueur de 27 500ml

La liste détaillée des pistes se trouve en annexe 3.

Fiche action :

Action III-1	DÉVELOPPER ET CONSOLIDER LE STATUT FONCIER DES OUVRAGES DE DFCI
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	kilométrage des ouvrages traités
Partenaires	DDAF - SMDVF - Préfecture
Mesures à développer	Pérenniser la procédure pour établir une servitude sur l'ensemble des pistes existantes et devant être classées en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie et des ouvrages à créer dans le cadre du PDPFCI
Financement	CFM
Coût	1 200,00 € environ/km

III-2 : Normaliser les équipements de DFCI

Les propositions qui suivent sont le résultat d'une étude menée par un groupe de travail constitué d'un représentant de chaque partenaire chargé de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt dans le département :

- DDAF,
- SDIS,
- SMDVF,
- ONF,
- PNRL,

Elles définissent les moyens indispensables pour assurer une mise en défense cohérente des massifs du département.

III-2-a : Pistes DFCI

Contexte :

Les conclusions du groupe de travail ont débouché sur l'importance de classer les ouvrages en fonction de leur intérêt stratégique, correspondant à la mise aux normes définie par la DPFM sur l'ensemble des départements de la Zone Sud en 2001.

Il a aussi mis en évidence la nécessité de retirer du réseau certaines pistes n'offrant pas les garanties d'accessibilité et de sécurité suffisantes aux engins de lutte.

Bilan de l'existant :

Le classement des ouvrages existants et conservés est le suivant :

- 1^{ère} catégorie : pistes aménagées pour lignes d'arrêt s'appuyant sur une grande coupure et permettant aux groupes d'intervention feu de forêt de circuler et de se croiser sans difficulté.
Longueur : 27,84km
- 2^{ème} catégorie : pistes permettant la circulation et le croisement des GIFF sans difficulté, sécurisées par un débroussaillage linéaire de 20m x 20m.
Longueur : 281,96km
- 3^{ème} catégorie : pistes d'accès aux massifs ou de liaison. Débroussaillage de sécurité de 7m de part et d'autre en fonction de la position de l'ouvrage.
Longueur : 255,51km

Soit une longueur totale de 565,31km

Objectifs :

- Finir d'aménager les massifs du département et renforcer la mise en défense des zones sensibles aux incendies.
- Compléter la mise aux normes des ouvrages existants.

III-2-b : Points d'eau

Contexte :

L'implantation des points d'eau dans les massifs forestiers du Vaucluse a débuté en 1956 lors des premiers aménagements financés par le département avec l'aide de l'Etat sur l'ensemble des massifs forestiers. Toutefois, l'augmentation des espaces sensibles et l'évolution des incendies de forêt nécessite l'accroissement de la ressource en eau pour améliorer l'efficacité du dispositif de lutte.

Bilan de l'existant :

- Citernes DFCI :

On compte actuellement 216 citernes installées dans les différents massifs du département. Leur contenance est de :

- 210 citernes de 60m³
- 6 citernes de 120m³

- Retenue collinaire :

Une retenue collinaire située en plein massif du Grand Luberon (commune de Vitrolles) a été aménagée pour permettre l'alimentation rapide des GIFF.

- Hydrants :

Lors de l'aménagement du réseau hydraulique agricole réalisé par la Société du Canal de Provence (SCP), à la demande du département, il a été installé un certain nombre de poteaux incendies dont les caractéristiques répondent aux contraintes imposées par la normalisation des ouvrages DFCI (débit, pression, etc.) et sont garanties toute l'année

Au nombre de 72, il sont situés en bordure des massifs forestiers du Luberon, des Monts de Vaucluse Ouest et des Collines de Basse Durance.

Des études sont en cours avec la Société du Canal de Provence sur l'éventuelle implantation de poteaux incendies sur le réseau d'irrigation agricole, en fonction du développement du programme et de l'intérêt DFCI qu'ils présentent.

Objectifs :

- Compléter l'implantation des points d'eau sur les zones encore non équipées et les renforcer sur les secteurs à haut risque.

Fiches actions :

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DE BOLLÈNE-UCHAUX
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 19,24 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 1,84 km 2^{ème} catégorie : 9,80 km 3^{ème} catégorie : 7,80 km - Mise aux normes : 29,60 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 5,33 km 2^{ème} catégorie : 24,27 km - Maintien en état opérationnel : 9,67 km <ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} catégorie : 9,67 km <p style="text-align: center;">soit un total de 58,51 km</p> <p>b) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 6
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	698 740 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DU MONT VENTOUX
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 12,86 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 4,46 km 3^{ème} catégorie : 8,40 km - Mise aux normes : 8,29 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 8,29 km - Maintien en état opérationnel : 49,77km <ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} catégorie : 49,77 km <p style="text-align: center;">soit un total de 70,92 km</p> <p>b) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 5 - citerne de 120m³ : 1
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	699 260 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DES MONTS DE VAUCLUSE
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 23,26 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 1,6 km 2^{ème} catégorie : 8,26 km 3^{ème} catégorie : 13,40 km - Mise aux normes : 77,41 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 2,32 km 2^{ème} catégorie : 75,09 km - Maintien en état opérationnel : 73,22 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 8,76 km 2^{ème} catégorie : 6,38 km 3^{ème} catégorie : 58,08 km <p style="text-align: center;">soit un total de 173,89 km</p> <p>b) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 10 - citerne de 120m³ : 1
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	1 600 760 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DE RASTEAU-CAIRANNE
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes : 7,93 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 7,93 km <p style="text-align: center;">soit un total de 7,93 km</p>
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	47 580 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DES DENTELLES DE MONTMIRAIL
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 13,39 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 1,94 km 2^{ème} catégorie : 3,25 km 3^{ème} catégorie : 8,20 km - Mise aux normes : 25,49 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 25,49 km - Maintien en état opérationnel : 32,92 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 7,47 km 3^{ème} catégorie : 25,45 km <p>soit un total de 71,80 km</p> <p>b) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 5
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	684 950 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DU PETIT LUBERON
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 2,80 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 2,80 km - Mise aux normes : 36,37 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 36,37 km - Maintien en état opérationnel : 54,97 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 5,56 km 3^{ème} catégorie : 49,41 km <p>soit un total de 94,14 km</p> <p>b) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 6
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	792 280 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DU GRAND LUBERON
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 13,15 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 7,95 km 2^{ème} catégorie : 2,30 km 3^{ème} catégorie : 2,90 km - Mise aux normes : 35,82 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 35,82 km - Maintien en état opérationnel : 49,83 km <ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} catégorie : 49,83 km <p style="text-align: center;">soit un total de 98,80 km</p> <p>c) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 4 - retenue collinaire : 1
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	936 400 €

Action III-2	PISTES DFCI ET POINTS D'EAU – MASSIF DES COLLINES DE BASSE DURANCE
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de pistes réalisé et nombre de points d'eau
Partenaires	SMDVF – DDAF – SDIS - comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<p>a) <u>Pistes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de pistes : 1,80 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 1,80 km - Mise aux normes : 50,54 km <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie : 5,87 km 2^{ème} catégorie : 44,67 km - Maintien en état opérationnel : 23,48 km <ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} catégorie : 10,18 km 3^{ème} catégorie : 13,30 km <p style="text-align: center;">soit un total de 65,68 km</p> <p>b) <u>Points d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citernes 60m³ : 3 - citerne 120m³ : 1
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	654 960 €

III-3 : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation

- En assurant l'efficacité des pistes dans la durée ;
- En complétant la signalisation des ouvrages ;
- En garantissant la fiabilité des points d'eau.

Contexte :

- Assurer l'efficacité des pistes dans la durée :

Le maintien en état des bandes de roulement et des aires de croisement permet de garantir une rapidité d'intervention des secours. La pose de barrières limite la fréquentation des ouvrages.

- Compléter la signalisation des ouvrages :

Un balisage des pistes indiquant leur accès à partir du réseau routier et leur cheminement à l'intérieur des massifs a été réalisé sur l'ensemble des massifs du département permettant de visualiser leur implantation sur le terrain et de classer la catégorie dans laquelle elles s'intègrent.

- Garantir la fiabilité des points d'eau :

La mise en sécurité des personnels et l'efficacité du dispositif de lutte est liée à la présence des points d'eau implantés à l'intérieur des massifs, à leur facilité d'accès et à la garantie de leur entretien. Un contrôle est effectué toutes les années par le SDIS pour relever les dégradations éventuelles et leur état d'embroussaillage.

Fiche action :

Action III-3a	FACILITER L'ACCÈS AUX OUVRAGES DFCI ET LIMITER LEUR DÉGRADATION
Echéances	2008-2014
Indicateurs	kilométrage de piste traité et nombre d'équipements posés
Partenaires	SMDVF - SDIS – DDAF – ONF – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">- Assurer le maintien opérationnel des pistes- Compléter la signalisation des ouvrages :<ul style="list-style-type: none">• Implanter le balisage des points d'eau,• Assurer la pérennité de la signalisation par un suivi régulier des partenaires chargés de la surveillance des massifs forestiers (CCFF – ONF – SDIS – DDAF).
Financement	Collectivités, dotation APFM
Coût	300 000 €

Action III-3b	GARANTIR LA FIABILITÉ DES POINTS D'EAU
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Nombre de points d'eau traités
Partenaires	SMDVF - SDIS – DDAF – ONF – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la fiabilité des points d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailler sur un rayon de 50m les abords des citernes, • Maintenir le niveau en eau et la garantie d'aspiration par les motos-pompes des points d'eau.
Financement	Collectivités, dotation APFM
Coût	644 500 €



Source : SDIS 84

III-4 : Sécuriser les ouvrages DFCI

Contexte :

Les bandes débroussaillées de sécurité ont pour objet la réduction des effets du passage des grands incendies et d'apporter des conditions de sécurité correctes pour le transit des véhicules de secours sur les pistes implantées dans les massifs.

La surface à débroussailler est fonction de la classification de la piste correspondant à son intérêt stratégique.

Les bandes de sécurité sont de deux types :

- Débroussaillage linéaire de 2^{ème} catégorie :
Largeur débroussaillée de 20m de part et d'autre de la piste
Accessibilité : piste de 2^{ème} catégorie

- Débroussaillage linéaire de 3^{ème} catégorie :
Largeur débroussaillée de 7m de part et d'autre de la bande de roulement

La surface totale des bandes de sécurité à réaliser sur le département s'élève à :

- 2^{ème} catégorie : 1 255ha
 - 3^{ème} catégorie : 171ha
- soit un total de 1 426ha*

Bilan de l'existant :

Pistes de 2^{ème} catégorie : longueur : 314,63km – largeur 20m de part et d'autre de l'accès, soit un total de 1 255ha.

Travaux réalisés : 404ha

Fiche action :

Action III-4	BANDES DEBROUSSAILLÉES DE SÉCURITÉ
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface réalisée
Partenaires	SMDVF – DDAF – Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	Développer la mise en sécurité des pistes de 2 ^{ème} et de 3 ^{ème} catégorie. Travaux à réaliser : 851ha pour les pistes de 2 ^{ème} catégorie 171ha pour les pistes de 3 ^{ème} catégorie
Financement	CFM, PDRH, Collectivités
Coût	3 237 000 €

III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux

Contexte :

Une coupure de combustibles est un ouvrage permettant de lutter contre les grands incendies, sur lequel la végétation a été traitée tant en volume qu'en structure de combustibles, pour réduire la vitesse de propagation et la puissance d'un front de feu l'affectant.

Les caractéristiques de l'ouvrage (traitement de la végétation, équipement pour la lutte, implantation, dimensionnement, ...) dépendent de son objectif opérationnel assigné.

Trois types de coupures de combustibles sont distingués :

- Les grandes coupures dont l'objectif est de favoriser la lutte contre les feux établis,
- Les bandes de sécurité pour limiter le danger encouru par les intervenants en cas d'intervention sur un sinistre,
- Les coupures d'interface pour réduire le risque d'éclosion à l'interface forêt/habitat et augmenter l'efficacité de la première intervention.

La création des grandes coupures sur le département date de 1988, date de mise en place des PIDAF. Elles portent sur une surface totale de 2 960ha qui se répartissent comme suit :

Massif du Petit Luberon :	1 642ha
Massif du Grand Luberon :	245ha
Massif des Collines de Basse Durance :	282ha
Massif des Monts de Vaucluse :	190ha
Massif des Dentelles de Montmirail :	601ha

soit au total	2 960ha

Pour permettre de mieux appréhender la notion de coupure débroussaillée et de clarifier leur fonction, le groupe de travail a classé les coupures en fonction de leur objectif, répondant aux principes établis par les études du Réseau de Coupures de Combustibles, réseau constitué de l'ensemble des partenaires de la zone sud, sous l'égide de l'INRA, chargé de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Par ailleurs, il s'est appuyé sur l'environnement existant (coupures naturelles, peuplements à faible combustibilité tel que la cédraie, zones de culture, etc.) pour éviter au maximum les coûts liés à l'entretien et l'impact paysager qui pourrait en résulter.

Trois types d'ouvrages sont définis en fonction de leur objectif :

- Limitation des surfaces parcourues : zones d'appui à la lutte permettant d'intervenir directement sur le front d'un grand incendie :
 - Largeur totale comprise entre 100 et 200m de large.
 - Piste de 1^{ère} catégorie
 - Présence de points d'eau.
- Zones de traitement des départs de feux : augmenter l'efficacité d'action sur les zones de contacts entre l'espace naturel et les zones d'activité humaine.

- Implantation de zones de soutien et de logistique : zones aménagées pour permettre la mise en place en toute sécurité de l'ensemble du dispositif de lutte à l'intérieur du massif (GAL, PC, etc.) :
 - Piste de 2^{ème} catégorie
 - Présence de points d'eau
 - Débroussaillage de l'ensemble de la zone.

La surface des grandes coupures à implanter sur le département est de 1523ha.

Bilan de l'existant :

Des ouvrages correspondant à cette évolution ont été réalisés depuis 2003 à savoir :

- Zones d'appui à la lutte : **250 ha**
- Zones de soutien et de logistique : **90 ha**
- Zones pour le traitement des départs de feux : **6 ha**

Soit 346 ha au total

Fiche action :

Action III-5	AMÉNAGER DES COUPURES DE COMBUSTIBLES POUR LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DES FEUX
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface réalisée
Partenaires	SMDVF – DDAF – ONF - Comité de suivi du PDPFCI
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et compléter la création des coupures de combustibles <ul style="list-style-type: none"> - <u>Zones d'appui à la lutte</u> : 772ha - <u>Traitement des départs de feux</u> : 172 ha - <u>Zones de soutien et de logistique</u> : 253 ha <p style="text-align: center;">Surface des grandes coupures à créer : 1197ha</p> <p style="text-align: center;">Le détail des opérations par massif se trouve en annexe n° 2</p>
Financement	CFM, PDRH, Collectivités, dotation APFM
Coût	2 992 500 €

III-6 : Maintenir opérationnelles les coupures de combustibles et les bandes de sécurité

Contexte :

L'efficacité d'une coupure n'est garantie que lorsque le niveau d'embroussaillage est inférieur au seuil de 2500m³/ha, ce qui nécessite une remise en conformité de la zone tous les 3 ans en moyenne.

Fiche action :

Action III-6	MAINTIEN OPÉRATIONNEL DES COUPURES DE COMBUSTIBLES
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface réalisée
Partenaires	SMDVF – DDAF – ONF - Comité de suivi du PDPFCI
Maître d'ouvrage	SMDVF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Passage en entretien mécanique ou par brûlage dirigé
Financement	Collectivités, dotation APFM
Coût	910 000 €/an



Source : ONF 84

III-7: Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI

L'agriculture et le pastoralisme sont des éléments indispensables dans la mise en défense des forêts contre l'incendie. Ils jouent un rôle essentiel dans l'implantation et l'entretien des coupures.

De plus, les mesures préconisées permettent d'associer les agriculteurs à la politique de prévention feu de forêt.

LES COUPURES AGRICOLES :

Le développement des friches, dû au phénomène de déprise agricole, a pour résultat un accroissement du risque feu de forêt tant du point de vue éclosion que propagation.

Le risque de développement des incendies et de leurs conséquences est souvent lié à la disparition des zones de cultures.

Leur maintien est à privilégier :

- Sur les coupures stratégiques destinées à la lutte contre les feux de forêt.
- Sur les zones d'interfaces forêt-urbanisme (maintien en l'état de zones agricoles situées en périphérie de zones urbanisées).

Les mesures à préconiser portent sur des pratiques agricoles appropriées à la limitation du risque induit et subi de ces zones particulièrement sensibles.

L'activité agricole doit être basée sur un type de culture présentant un risque d'incendie faible ou doit faire l'objet de travaux spécifiques limitant le risque d'éclosion et de propagation :

- Déchaumage
- Nettoyage des îlots boisés entre les cultures pour éviter les mèches
- Entretien des zones de déprise

Un groupe de travail au sein du RCC est en train d'établir la liste des mesures s'appliquant à des parcelles agricoles dans le cadre de la DFCI.

LES COUPURES PASTORALES :

Dans la région PACA, le contexte économique des années 1960/1980 a accentué l'abandon du pâturage dans les garrigues, maquis et forêts de chênes (chêne vert et chêne-liège) en dehors des zones de montagne.

La politique de l'élevage menée alors prônait l'intensification fourragère et les éleveurs encore présents dans les zones de garrigues avaient tendance à les sous valoriser du fait d'une mauvaise maîtrise du foncier. Ce phénomène était accentué par la dynamique naturelle de fermeture des milieux et de reforestation.

Face à ce constat, est initié au début des années 1980 un aménagement sylvo-pastoral concerté des massifs forestiers méditerranéens sensibles au feu, avec deux finalités : la prévention des incendies et le redéploiement pastoral. Cette demande est issue de l'ensemble des partenaires concernés, forestiers, collectivités et l'Etat, et elle se manifeste conjointement dans les deux régions Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur.

Jusqu'en 1990, la mise en place de ces opérations associant les éleveurs à la prévention des incendies de forêt se fait dans le cadre d'opération de recherche et d'expérimentation, visant à démontrer l'intérêt des troupeaux dans la remise en état et l'entretien des zones de landes, garrigues et maquis vecteurs d'incendies.

Après cette phase expérimentale nécessaire au calage des techniques pastorales et au chiffrage des surcoûts d'entretien, des éleveurs s'investissent progressivement sur le terrain. Une phase de développement s'amorce alors, avec une multiplication des projets dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

Bilan de l'existant

Un certain nombre d'éleveurs font pâturer sur les zones de coupures, certains ayant déjà fait l'objet de contrats mis en œuvre avec l'Etat sur différents massifs du département :

La surface totale des zones pâturées dans le département sur des secteurs à intérêt stratégique feu de forêt s'élève à 2532ha.

- Massif du Petit Luberon : 1104ha
- Massif du Grand Luberon : 441ha
- Massif des Collines de Basse Durance : 460ha
- Massif des Monts de Vaucluse : 264ha
- Massif du Mont Ventoux : 80ha
- Massif de Rasteau-Cairanne : 78ha

Le détail des opérations par communes se trouve en annexe n° 3

Les contrats répondent à un cahier des charges strict. Les éleveurs sont principalement tenus à une obligation de résultat définie suivant l'importance DFCI de chaque zone de la coupure ou du massif à protéger :

- A l'intérieur de la coupure stratégique :
 - o Cas n°1 : le pâturage garantit un raclage avant l'été de l'herbe uniquement
 - o Cas n°2 : le pâturage doit garantir un niveau d'entretien inférieur à un seuil arbustif défini (2 500m³/ha).

L'objectif est d'obtenir une pelouse herbacée rase à l'entrée de l'été avec un contrôle des ligneux bas, ce qui implique généralement un gyrobroyage régulier en sus du pâturage ; la contrainte de maîtrise de la végétation est ici forte et la prestation d'entretien réalisée par l'éleveur est fortement rémunérée.

Ces deux objectifs sont atteints par l'application de différentes mesures.

- dans les zones complémentaires de pâturage situées en bordure de la coupure (zones nécessaires à la cohérence des unités pastorales) :

Obligation de résultat moindre qui contribue toutefois à la réduction de la biomasse combustible.



Source : ONF 84

Financement :

Il est assuré par le dispositif « Mesures agro-environnementales territoriales » (MAET) DFCI mis en place pour l'entretien des coupures de combustibles par le pastoralisme dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Sa durée est de 5 ans.

La rémunération a jusqu'à présent été calculée sur les surcoûts ou les pertes liées à la combinaison :

- du niveau stratégique de la zone contractée (zone clef, zone d'appui, zone de renfort pastoral)
- du niveau des engagements d'objectifs sur la végétation (maintien ou réduction de l'embroussaillage)
- de la dynamique de l'embroussaillage (par exemple maîtrise du redémarrage de la végétation après ouverture initiale).

Outre leur rôle majeur dans le redéploiement pastoral, la prévention des incendies, et la reconnaissance de leur intérêt par les services forestiers en charge de la DFCI, ces types de mesures ont permis d'autres avancées positives :

- du fait d'une contractualisation sur 5 ans, la plupart du temps renouvelée, ces mesures ont permis aux éleveurs d'avoir une meilleure maîtrise du foncier sur ces zones
- dans des départements où l'agriculture est dominée par des productions comme la viticulture, l'arboriculture et les cultures industrielles ou légumières, l'élevage jusqu'alors marginalisé a acquis une nouvelle légitimité et un nouveau rôle social au service de finalités "risques naturels" et "préservation du patrimoine naturel".

Mesures à développer :

Institutionnaliser la mise en place d'une mesure de type MAET - DFCI en Vaucluse sur les zones reportées sur la cartographie de propositions de coupures pastorales et sur le tracé des BDS.

Fiche action :

Action III-7A	LES COUPURES AGRICOLES ET PASTORALES
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface entretenue par le pastoralisme
Partenaires	SMDVF – CERPAM – DDAF – ONF – CRPF – Conseil Général – Chambre d'Agriculture – Conseil Régional
Maître d'ouvrage	Collectivités, Associations pastorales
Mesures à développer	<p><u>Equipement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Points d'abreuvement par unité pastorale (200ha env.) : 2 citernes de 30m³ - Prix unitaire : 15000€ - Coût total : 30.000€- Travaux d'aménagements pastoraux destinés à ouvrir et améliorer des zones d'extension à intérêt D.F.C.I : Surface programmée annuellement : 50ha Coût/ha : 1000€ <p><u>Fonctionnement</u> : MAET DFCI : 117 €/ha</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Zones à but DFCI : entretien coupures, primées sur la totalité de la zone▪ Zones d'extension : primées sur 25% de la surface totale
Financement	PDRH – Collectivités

MESURES SYLVICOLES :

L'objectif de ces mesures est la diminution de la biomasse du peuplement par éclaircie et broyage des rémanents sur des zones à risque (zones d'appui sur les grandes coupures, zones de piémont) pour favoriser la mise en défense du peuplement contre le risque incendie tant du point de vue inflammabilité que combustibilité, tout en incitant les propriétaires à prendre en compte la gestion et l'entretien de leur patrimoine.

Sur les zones de piémont, une animation auprès des propriétaires portant sur le regroupement foncier des parcelles concernées doit être réalisée au préalable.

Bilan de l'existant

Plusieurs opérations ont été réalisées sur différents massifs du département depuis 2000.

- Massif du Petit Luberon : 118ha
- Massif des Monts de Vaucluse : 29ha
- Massif des Dentelles de Montmirail : 25,5ha
- Massif de Bollène-Uchaux : 19ha
- Massif des Collines de Basse Durance : 32ha

Soit un total de 223,5ha (le détail des opérations par commune se trouve en annexe n° 4)

Mesures à développer :

Augmenter la mobilisation des propriétaires pour gérer leur patrimoine forestier et pour favoriser sa mise en défense.

Fiche action :

Action III-7B	MESURES SYLVICOLES
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface traitée en éclaircie à but DFCI
Partenaires	C.R.P.F. - Collectivités – DDAF - Coopérative Provence Forêts – S.M.D.V.F.
Maître d'ouvrage	Collectivités, Coopérative Provence Forêt
Mesures à développer	Diminutions de la biomasse par éclaircie, dépressage et broyage des rémanents
Financement	PDRH – Collectivités
Coût	1200-1500€/ha



Source : Coopérative Provence-Forêt

III-8: Développer le brûlage dirigé

La nouvelle loi d'orientation forestière de juillet 2001 reconnaît le brûlage dirigé comme une technique à utiliser pour la prévention des incendies de forêt. Elle en définit les conditions d'utilisation et les démarches à suivre auprès des propriétaires.

L'arrêté préfectoral permanent sur l'emploi du feu dans le Vaucluse a été modifié pour intégrer les changements contenus dans la loi d'orientation forestière. Il définit entre autre un cahier des charges sur les conditions de réalisation des travaux de prévention sous forme de brûlage dirigé.

Contexte :

L'efficacité :

La technique du brûlage dirigé ou "feu froid", en détruisant la masse combustible qui est l'élément indispensable à l'éclosion et à la propagation des feux, permet de mettre en sécurité la zone traitée, autant au niveau du personnel engagé que du risque de mise à feu.

Les avantages :

C'est une technique, peu onéreuse, qui permet de traiter les pentes non mécanisables.

Contrairement au broyage mécanique, elle réduit de manière importante la masse combustible.

Associée au pâturage, elle contient la repousse arbustive et favorise la strate herbacée rase. Elle est favorable au petit gibier et rencontre un écho favorable chez les chasseurs. Bien conduite, son impact paysager est limité.

Le principal inconvénient est lié à la contrainte météorologique. Les nombreuses pluies d'automne retardent souvent le début de la campagne de brûlage dirigé.

Les axes de développement du brûlage dirigé :

L'emploi du brûlage dirigé comme technique d'ouverture et d'entretien des espaces naturels et des massifs forestiers est large. Son utilisation sera recherchée chaque fois que le pâturage est associé à l'entretien du territoire.

A l'intérieur des massifs forestiers :

- Les coupures stratégiques de combustible :
 - traitement des zones non mécanisables,
 - traitement de certaines zones particulièrement sensibles à la sécurité des intervenants.
 - création de zones de refuge des personnes chargées de la lutte.
- Bandes de sécurité :
 - traitement des zones non mécanisables.
- Zones pastorales :
 - ouverture et remise en valeur des zones par destruction de la broussaille et développement de la strate herbacée.

En périphérie des massifs forestiers :

- toute zone d'interface favorable à l'éclosion d'un feu allant de la friche herbacée au peuplement forestier et présentant une continuité dangereuse avec le massif forestier.
- les friches (superficie > 1ha) qui sont à la fois en bordure de route et en contact avec des zones urbanisées.

Les moyens humains :

La création de 2 équipes d'Auxiliaires Pour la Forêt Méditerranéenne (APFM) permet de réaliser l'entretien d'un certain nombre d'équipements de prévention. La technique du brûlage dirigé fait partie des outils à leur disposition et ils l'utilisent depuis 8 ans.

Au sein de l'ONF, 4 personnes sont formées comme responsables de chantier brûlage dirigé et encadrent depuis 8 ans les équipes APFM.

On peut évaluer les surfaces qui peuvent être traitées annuellement entre 200 et 300ha, avec les 2 équipes APFM, selon les conditions météorologiques.

Bilan de l'existant :

La mise en pratique a débuté en 2000, la surface traitée étant de 10ha.

En 2005, les surfaces nettoyées s'élevaient à 100ha. De 2000 à 2008, ce sont près de 400 hectares qui ont pu être entretenus, dans des milieux très variables allant de la garrigue claire à la futaie dense de pins d'Alep, de terrains plats aux fortes pentes rocheuses, dans des propriétés publiques ou privées.

Fiche action :

Action III-8	DÉVELOPPER LE BRULAGE DIRIGÉ
ECHÉANCES	2008 - 2014
Indicateurs	Surfaces traitées
Partenaires	ONF – APFM – SDIS – SMDVF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Développement et pérennisation de la pratique du brûlage dirigé, en liaison avec le SDIS.• Elaboration d'un programme annuel définissant les priorités des secteurs à traiter en collaboration avec l'ensemble des partenaires et arrêté par le Préfet, après avis de la commission consultative départementale sur la sécurité et l'accessibilité, en application des articles L.321-12 et R.321-35 du Code Forestier.• Intégration des CCFE dans la réalisation des chantiers pour leur permettre de mieux appréhender la technique du brûlage et de participer à la mise en sécurité de l'opération.
Financement	CFM, dotation APFM
Coût	15 000 €/an



Source : SDIS et APFM 84

OBJECTIF STRATEGIQUE – IV : ORGANISER LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE

N° ACTION	INTITULE
IV-1	Affiner la prévision météorologique
IV-2	Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels
IV-3	Développer l'implantation de vigies fixes
IV-4	Arrêter les principes et les moyens curatifs
IV-5	Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt



Source : SDIS 84

IV-1 : Affiner le risque météorologique

Contexte :

Le risque journalier feu de forêt est établi par l'antenne météorologique de Valabre sur les différentes zones du département à partir des relevés des stations implantées sur différents points du Vaucluse, à savoir :

- zone 1 : 2 stations situées sur Orange et Visan
- zone 2 : 1 station située sur Carpentras
- zone 3 : 1 station située sur Saint Christol
- zone 4 : 1 station située sur Avignon
- zone 5 : 2 stations situées sur Cabrières d'Avignon et le Petit Luberon qui n'est plus opérationnelle depuis 2006
- zone 6 : 3 stations situées sur les communes de Castellet, Bonnieux et Murs
- zone 7 : 1 station située sur La Bastide des Jourdans

Fiche action :

Action IV-1	AFFINER LE RISQUE METEOROLOGIQUE
Echéances	2008
Indicateurs	5 stations modernisées
Partenaires	Météo France
Maître d'ouvrage	Conseil Général
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'assistance météorologique sur le département en réaménageant et modernisant le réseau de stations :<ul style="list-style-type: none">- zone 2 : création d'une station sur la commune de Puyméras- zone 5 : remplacement sur place de la station du Petit Luberon à Oppède- zone 6 : remplacement avec déplacement de la station de Murs, création d'une station sur Apt en remplacement de la station de Castellet- zone 7 : création d'une station à Cadenet• Procéder à une interrogation pluriquotidienne des stations feux de forêt pendant la campagne estivale et assurer leur maintenance :
Financement	CFM (Etat et Conseil Général)
Coût	80 000 € : opération financée Fonctionnement : 8 000 €/an (CFM) et autofinancement de Météo France
Réalisation	Programme d'investissement réalisé en totalité



Source : Météo France 84

IV-2 : Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels

Depuis 1980, date de l'intégration du service forestier de la DDAF dans le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies, une collaboration étroite entre le SDIS et la DDAF a permis l'instauration de pratiques basées essentiellement sur le partenariat.

IV-2-a : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

La surveillance estivale des massifs forestiers est assurée par les patrouilles terrestres coordonnées par la DDAF.

Sur la base d'un niveau de risque actualisé quotidiennement par Météo France, l'agent forestier d'astreinte coordonne les patrouilles terrestres assurées par l'ONF.

Le CODIS l'informe systématiquement du dispositif préventif prévu par ses soins et des problèmes liés aux feux de forêt.

Contexte :

❖ Patrouilles DFCI

Le dispositif de base, assuré par des agents forestiers, comprend cinq patrouilles légères et une patrouille équipée en guet armé avec la présence d'un sapeur-pompier.

Le département est découpé en 6 secteurs de surveillance :

- DFCI 21 : Massif de Bollène-Uchaux
- DFCI 22 : Massif des Dentelles de Montmirail et Mont Ventoux, patrouille armée équipée en guet armé et renforcée par un sapeur-pompier
- DFCI 24 : Massif des Monts de Vaucluse Ouest
- DFCI 25 : Massif du Petit Luberon
- DFCI 26 : Mont de Vaucluse Est – versant Nord du Grand Luberon
- DFCI 27 : Collines de Basse Durance – versant Sud du Grand Luberon.

Les patrouilles sont en liaison radio constante avec le CODIS à qui elles rendent compte de toute fumée suspecte.

MISSIONS

- Missions générales

SURVEILLER les massifs et éviter les imprudences

SIGNALER les feux naissants et contribuer à leur extinction

INFORMER les populations locales et les touristes

VERBALISER le cas échéant les contrevenants

- Missions prioritaires

CONTROLLER et VERBALISER les habitations non débroussaillées

LOCALISER le point de départ des feux de forêt

REALISER un descriptif de la zone incendiée

ETABLIR des contacts avec les brigades de Gendarmerie et les CCF

FINANCEMENT

Les véhicules et leur fonctionnement sont financés par le CFM. Les frais de personnels font l'objet d'une convention de financement CFM entre le Ministère de l'agriculture et de la Pêche et l'ONF.

❖ Guet armé

Un réseau de guet armé vient renforcer le dispositif sur des zones très sensibles nécessitant une surveillance accrue.

Il est équipé de 4 véhicules porteurs d'eau d'une contenance de 600l. Les patrouilles sont mises en place le 1^{er} juillet et sont activées tous les jours jusqu'à la fin de la période à risque.

La permanence est assurée par les équipes d'Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM).

L'équipage est renforcé par un sapeur pompier lorsque la zone de surveillance est classée en risque très sévère.

Son objectif principal est de signaler au CODIS toute fumée suspecte et d'intervenir sur les feux naissants survenant sur le secteur de patrouille.

Les patrouilles sont réparties sur les secteurs suivants :

- Massif des Monts de Vaucluse : partie Ouest
- Versant sud du Petit Luberon
- Versant sud du Grand Luberon
- Massif des Collines de Basse Durance

Bilan de l'existant :

2006 : 6 départs de feu signalés
interventions sur 9 incendies
dont 4 maîtrisés directement.

2007 : 8 départs de feu signalés
interventions sur 19 incendies
dont 10 maîtrisés directement



Source : APFM 84

Fiche action :

Action IV-2-a	DISPOSITIF GERE PAR LA DDAF
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	Nombre de jours de patrouilles effectués
Partenaires	ONF – SDIS – CCFF – APFM
Maître d'ouvrage	DDAF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">❖ <u>Patrouilles DFCI</u><ul style="list-style-type: none">• Intégrer les agents dans la recherche des causes ;• Développer des relations suivies patrouilleur – CCFF ;• Acquérir et assurer le fonctionnement des véhicules.❖ <u>Guet armé</u><ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un réseau de vigies les jours à risque très sévère ;• Affirmer la présence d'équipes APFM sur les secteurs à risque en saison estivale ;• Acquérir des véhicules.
Financement	CFM
Coût	Personnel : 260 000 €/an (conventions nationales) Fonctionnement et acquisitions : 40 000 €/an (programmation départementale)

IV-2-b : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS met en place un dispositif de surveillance qui vient d'une part compléter la surveillance de sites sensibles et d'autre part apporter une information rapide sur toute fumée suspecte.

Contexte :

Vigies :

En fonction des risques météorologiques et de la visibilité prévue, un poste de vigie tenu par les sapeurs-pompiers est mis en place dans le nord du département, au lieu-dit Montmou sur la commune de Mornas. Deux autres postes peuvent être activés si nécessaire : Mourre Nègre (Grand Luberon) et Chalet Reynard (Mont Ventoux).

La surveillance aérienne :

Afin de compléter la détection des éclosions par des vigies et des patrouilles terrestres, un guet aérien est réalisé dans le département par des avions d'aéro-club armés par un sapeur-pompier.

Durant la saison feux de forêt, deux avions sont planifiés tous les jours. En fonction des conditions météorologiques et du contexte opérationnel, un voire deux aéronefs peuvent être engagés en début d'après-midi pour assurer la surveillance des massifs à risques mais également des reconnaissances sur des feux déclarés.

La surveillance terrestre :

Un sapeur-pompier vient renforcer les sorties des patrouilles de guet armé de l'ONF et des APFM en fonction du risque météo du secteur concerné :

- DFCI 22 : risque sévère
- APFM 44-45-47 : risque très sévère

Bilan de l'existant :

Fiche action :

Action IV-2-b	DISPOSITIF GÉRÉ PAR LE SDIS
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	Nombre de jours de surveillance effectués
Maître d'ouvrage	SDIS
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser le réseau de surveillance terrestre et aérien,• Améliorer les liaisons radio entre l'avion de reconnaissance et le CODIS, notamment par l'achat de casques aéro plus performants,• Améliorer le support cartographique des observateurs aériens afin de mieux localiser et de mieux guider les moyens au sol.
Financement	CFM – SDIS
Coût	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance aérienne : 100 000 €/an• Patrouille : 50 jours à 80 €/jour – coût 4 000 €/an

IV-2-c : les Comités Communaux Feux de Forêt

Constitués de bénévoles soucieux de s'impliquer dans la protection de leur commune contre le risque feu de forêt, ils sont rassemblés au sein d'un Comité communal créé par un arrêté municipal.

Ces comités, au nombre de 65, sont regroupés au sein d'une association départementale qui a pris naissance en décembre 1994.

A l'heure actuelle, plus d'un millier de bénévoles sont intégrés dans ce dispositif dont l'objectif porte sur la prévention des incendies et l'aide aux services de lutte en cas de sinistre.

Une formation des membres des CCFF est assurée chaque année par un représentant du SDIS et de la DDAF, à l'initiative de l'association départementale, pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Cette formation s'établit de la façon suivante :

- réunion en salle où sont abordés les thèmes essentiellement réglementaires et le rôle des CCFF :
 - débroussaillage autour des habitations
 - emploi du feu
 - fréquentation des massifs forestiers en période estivale
- sur le terrain où sont mises en pratique les connaissances en topographie, du milieu forestier et du risque feu de forêt, du guidage des engins de lutte et des moyens de transmission.

Une convention annuelle définit les principes et les modalités de la participation des CCFF à la prévention des incendies de forêt et les conditions d'intervention de la DDAF et du SDIS en appui auprès des CCFF dans l'accomplissement de leurs missions.

Les CCFF sont intégrés dans l'ordre d'opération.

Contexte :

Equipement :

A l'heure actuelle, 28 CCFF sont équipés d'un véhicule porteur d'eau d'une contenance de 600l destiné à la surveillance et l'intervention sur tout feu naissant sur leur commune.

30 sont dotés de postes radio.

Chaque membre d'un CCFF est porteur des marques distinctives de sa fonction (tenue orange) financées par le département.

Des cartes communales DFCI, mises à jour annuellement par le SDIS, sont remises à chaque CCFF.

Missions :

Hors période estivale :

Elle porte en priorité sur l'information concernant l'obligation légale de débroussaillage des habitations :

- distribution de documentation et réunions publiques,
- établissement d'un état des lieux des habitations situées en zone sensible,
- conseils aux particuliers pour la réalisation des travaux.

En période estivale :

- patrouilles de surveillance,
- vigies sur certains sites équipés (Venasque – Saumane - Pernes les Fontaines),
- interventions sur feu naissant.

Bilan de l'existant :

Bilan de l'année 2007 :

Nombre total de journées de patrouille : 1 680 soit 6 240 heures

Nombre d'heures de vigie : 1 680

Nombre d'interventions sur feux naissants :

En zone boisée : 13

En zone péri-urbaine : 27

Autres interventions (recherches de personnes disparues, feux de poubelles, arbres sur la route, accidents de la circulation) : 27

Fiche action :

Action IV-2-c	LES COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORÊT
Echéances	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	Communes – DDAF – SDIS - ADCCFF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser le partenariat en poursuivant la formation et en développant les échanges,• Officialiser l'intégration des CCFF dans les manifestations à risque feu de forêt,• Améliorer la connaissance des actions de surveillance prévues par les CCFF auprès du SDIS et de la DDAF pour mieux planifier le dispositif préventif estival,• Mettre en place une liaison par téléphone portable reliant le CODIS et les CCFF, leur permettant de communiquer pendant leur surveillance.
Financement	CFM – REGION – DEPARTEMENT
Coût	12 000 €/an (formation)



Source : ADCCFF 84

IV-3 : Développer l'implantation de vigies fixes

Contexte :

Certaines zones boisées du département, de part un relief particulièrement tourmenté, présentent des espaces visuels réduits. Pour améliorer le dispositif de surveillance de ces zones, l'implantation de vigies sur des points de références permettrait de répondre à ces carences.

Bilan de l'existant :

Trois points de vigies ont été installés en différents endroits du département :

- Commune de Mornas – lieu-dit Montmou : activé par le SDIS et les CCFF
- Commune de Venasque – lieu-dit le Ribastier : activé par les CCFF
- Commune de Saumane – lieu-dit le Rocher des 3 Luisants : activé par les CCFF

Fiche action :

Action IV-3	DÉVELOPPER L'IMPLANTATION DE VIGIES FIXES
ECHÉANCES	2008-2014
Indicateurs	Nombre de vigies
Partenaires	CCFF – APFM – SDIS – DDAF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Financer l'implantation de points de vigie,• Former les personnes assurant la mission,• Définir les principes de fonctionnement du dispositif.
Financement	CFM – REGION
Coût	80 000 € (4 vigies)

IV-4 : Arrêter les principes et les moyens curatifs

Le dispositif de lutte se compose :

- de moyens de réception de l'alerte et de coordination des moyens sur le terrain : CTAU/CODIS,
- de moyens d'intervention terrestre,
- de moyens d'intervention aériens.

Contexte :

Les moyens de réception de l'alerte et de coordination : CTAU/CODIS 84 :

Mission du CTAU/CODIS dans la lutte contre les feux de forêt :

- Réception des alertes concernant les départs de feu, qu'elles proviennent du 18/112 ou du dispositif de surveillance,
- Connaissance de la situation générale du département (situation météorologique, état du personnel, du matériel, etc.),
- Suivi des éléments préventifs du SDIS 84 en coordination avec les autres services ou associations,
- Suivi de l'activité et la situation opérationnelle sur le département : renseignements, distribution des moyens et renfort, réajustement du dispositif, etc.,
- Gestion des opérations,
- Information des autres services et autorités départementales,
- Relation avec le COZ – Sud.

Moyens du CTAU/CODIS :

Le CTAU/CODIS est implanté dans les locaux du SDIS, situé dans la zone de Fontcouverte sur la commune d'Avignon.

Durant toute la saison feux de forêt, une cellule spéciale, nommée "cellule FDF" est créée au sein du CODIS, et armée par deux opérateurs transmission supplémentaires.

Ce dispositif est complété par un officier renfort CODIS d'astreinte.

Les moyens d'intervention terrestre :

Les groupes d'intervention feux de forêt (GIFF) :

Ces unités élémentaires de lutte contre les feux de forêt sont composées d'une VLHR et de quatre CCF (camion citerne feu de forêt) armés par 18 sapeurs-pompiers.

A partir de 2 à 3 zones en risque sévère, ou en fonction de certains contextes (nombreux départs de feu dans un secteur donné, manifestation sportive importante, etc.), des GIFF préventifs peuvent être mis en place sur le territoire du département.

Les jours à risque exceptionnel, leur nombre peut aller jusqu'à 7 (1 par zone) en plus d'une colonne (3 GIFF) située en un point stratégique et prête à intervenir en renfort du dispositif.

Le groupe d'intervention lourd (GIL) :

Afin de traiter les secteurs les plus virulents d'un incendie ou en raison des conditions météorologiques exceptionnelles, il est possible de constituer un groupe d'intervention lourd composé de 4 CCFS équipés d'une lance-canon en fixe et d'une VLHR, soit 14 sapeurs-pompiers.

Le groupe d'alimentation :

Le groupe d'alimentation (GAL) permet le réapprovisionnement rapide en eau et au plus près du sinistre des moyens terrestres engagés.

Ce groupe est composé entre autres de deux camions citernes de grande capacité (CCGC) de 10 000l et d'un semi-remorque de 20 000l.

En fonction de l'importance du dispositif retenu, ce groupe peut être engagé en préventif. Associé à un groupe d'intervention lourd et complété par un groupe de commandement, il devient l'Unité d'Appui Tactique (UAT), concept développé par le SDIS de Vaucluse.

Les moyens de commandement :

Durant la saison feux de forêt, les cadres du SDIS 84 assurent des astreintes supplémentaires :

- 1 officier renfort départemental (chef de colonne)
- 3 officiers renfort groupement (chef de colonne)
- 1 officier ou sous officier PC (chef de groupe)

De plus, lors des jours à risque exceptionnel, l'échelon de commandement composé d'une VL et d'un véhicule poste de commandement peut être disposé sur le terrain en un lieu central et stratégique du département ou de la zone particulièrement sensible.

Les feux tactiques :

L'utilisation des feux tactiques comme moyens de lutte n'est pas exclue par le SDIS 84.

Bien qu'actuellement aucune équipe n'est constituée dans le Vaucluse, il pourra être fait appel à des équipes extra-départementales.

Les moyens aériens :

Les moyens aériens départementaux :

Comme évoqué dans le chapitre "dispositif de surveillance", les avions d'aéro-club avec à leur bord un sapeur-pompier, peuvent guider les engins au sol lors de la phase de lutte.

En plus de ces aéronefs, le SDIS 84 loue chaque année de juillet à début septembre un hélicoptère ayant pour mission principale le commandement et le survol de la zone dès lors qu'un sinistre important se déclare.

Accessoirement, cet hélicoptère peut emporter du petit matériel pour le transporter sur des points difficilement accessibles voir inaccessibles par les engins au sol.

Les moyens nationaux :

Sur demande du COS ou par anticipation du CODIS via le COZ, les moyens nationaux peuvent être demandés dès le départ d'un feu les jours à risque et dans des *secteurs particulièrement sensibles*.

Fiche action :

Action IV-4	PRINCIPES ET MOYENS CURATIFS
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface brûlée
Partenaires	SDIS- Comité de suivi du PDPFCI
Maître d'ouvrage	SDIS
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir le potentiel matériel des différents groupes tout en améliorant le niveau de sécurité pour les intervenants (air respirable dans les cabines, volume de survie plus important, tonne d'eau réservée à l'autoprotection, etc.). Le GIL sera pour sa part supprimé lorsque les engins qui le composent seront "révoqués".• Prévoir le remplacement des véhicules Poste de Commandement et augmenter leur nombre.• Informatiser les postes de commandement pour optimiser la coordination des moyens et des actions, l'aide à la décision, l'archivage des interventions et la transmission des informations sous forme cartographiques (sous forme papier pour les intervenants et sous format informatique pour le CODIS et éventuellement le COD).• Mise en place d'une permanence cartographique pour la saison feux de forêts permettant de réaliser le contour de feu et le transmettre au Poste de Commandement.• Etudier la possibilité d'acquérir des CCF à gabarit plus réduit.
Financement	Ministère de l'Intérieur et Conseil Général
Réalisation	Les 4 premières mesures sont réalisées ou en cours de réalisation

IV-5 : Pérenniser un groupe de recherche des causes des feux de forêt

Contexte :

La connaissance des causes permet :

- ⇒ D'une part, de mettre en œuvre et développer des actions de prévention ciblées, visant à réduire l'occurrence des mises à feu dans les zones les plus vulnérables. L'identification des facteurs récurrents de mise à feu doit en particulier conduire dans les plus brefs délais à la suppression des "poudrières" ponctuelles (dépôts d'ordures, etc.), à l'identification des tronçons d'infrastructures linéaires à sécuriser en priorité : débroussaillage réglementaire, solutions alternatives, ..., à l'identification d'activités ou professions à risque (traitement des feux d'hiver et des feux pastoraux tout particulièrement), et à l'identification de conflits locaux appelant un traitement spécifique.
- ⇒ D'autre part, d'adapter les mesures de prévention à caractère réglementaire (débroussaillage, emploi du feu, circulation dans les massifs forestiers, traitement des parterres de coupes, etc.).

Bilan de l'existant :

En 1998, une équipe pluridisciplinaire sur la recherche des causes des feux de forêt a été mise en place sur le département.

Composée d'un sapeur-pompier, d'un forestier et d'un enquêteur (gendarme ou policier), son rôle est de localiser le point d'éclosion pour déterminer la cause de l'incendie.

Cette cellule a pour vocation pour intervenir sur tout sinistre forestier, son travail pouvant constituer la phase préliminaire d'une enquête judiciaire.

Depuis 2003, **le Plan Vulcain** a officialisé cette démarche sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale. *Il cible l'engagement de la gendarmerie en renforçant les dispositifs de prévention (enquête, surveillance), de dissuasion (contrôles, verbalisation) et d'intervention (bouclage rapide des zones de départ de feux d'origine inconnue).*

Fiche action :

Action IV-5	PERENNISER UN GROUPE DE RECHERCHE DES CAUSES DES FEUX DE FORÊT
ECHÉANCES	2008 - 2014
Indicateurs	Nombre d'interventions
Partenaires	Gendarmerie Nationale – SDIS – DDAF – ONF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe pluridisciplinaire du département devra être pérennisée et son fonctionnement officialisé en désignant les partenaires et les membres du groupe.• Cette équipe sera activée par la Gendarmerie nationale, selon les modalités de fonctionnement définies par le Plan Vulcain.• Les forestiers et les sapeurs-pompiers contribueront aux enquêtes à la demande de la gendarmerie sur la base de leurs compétences et de leurs observations de terrain.
Financement	Moyens propres des services

OBJECTIF STRATEGIQUE – V : SUIVRE LE PLAN

N° ACTION	INTITULE
V-1	Renforcer les instances de pilotages et de concertation
V-2	Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84
V-3	Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées

V-1 : Renforcer les instances de pilotage et de concertation

Contexte :

Un groupe de travail sera chargé de sa mise en application et du suivi de son évolution.

Il sera constitué de l'ensemble des partenaires ayant collaboré à l'élaboration du plan et des organismes financeurs dont la liste est jointe en annexe.

Il aura pour mission :

- De définir les priorités en fonction des besoins constatés
- D'établir la programmation annuelle des travaux à réaliser
- De contrôler le suivi de leur exécution

Il sera placé sous l'égide de la DDAF qui en assurera le bon fonctionnement. Elle aura en charge d'organiser au minimum deux réunions par an.

Un bilan sera établi en fin d'année et sera transmis au préfet après avis de la sous-commission de sécurité feu de forêt.

Fiche action :

Action V-1	RENFORCER LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	
Partenaires	Groupe DFCI
Mesures à développer	Création du Comité de suivi du PDPFCI
Financement	Moyens propres des services

V-2 : Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84

Contexte :

Pour répondre à des besoins opérationnels et de gestion en matière de prévention et de lutte et dans le cadre de la normalisation des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) applicable aux départements de la zone de défense Sud, l'ONF, le SDIS, l'Etat (DDAF) et le Conseil Général de Vaucluse se sont associés pour mettre en place une base de données géographiques afin de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'une base commune permettant les échanges et la communication des données entre les partenaires concernés par la prévention et la lutte.
- Disposer de moyens d'aide à la décision pour la gestion des opérations de secours.
- Disposer d'un outil d'aide à la décision pour programmer au mieux les travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace.

Les données et la structure de la BD DFCI sont conformes au tronc commun défini pour l'ensemble des départements de la zone Sud, enrichies par les données spécifiques au Vaucluse.

Le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les fonctions d'administrateur de la base de données et de coordinateur du pôle SIG DFCI Départemental.

Mise à jour de la base de données :

Les recueils des suppressions, des modifications ou des créations d'ouvrages DFCI ou toutes informations s'y rapportant se font par les opérateurs de terrain qui sont l'ONF, la DDAF, le SDIS mais aussi le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) non signataire de la convention mais maître d'ouvrage des travaux DFCI pour le département de Vaucluse.

Tous les ans, le SDIS organise les contrôles des ouvrages et de leur signalisation durant l'hiver et le début du printemps.

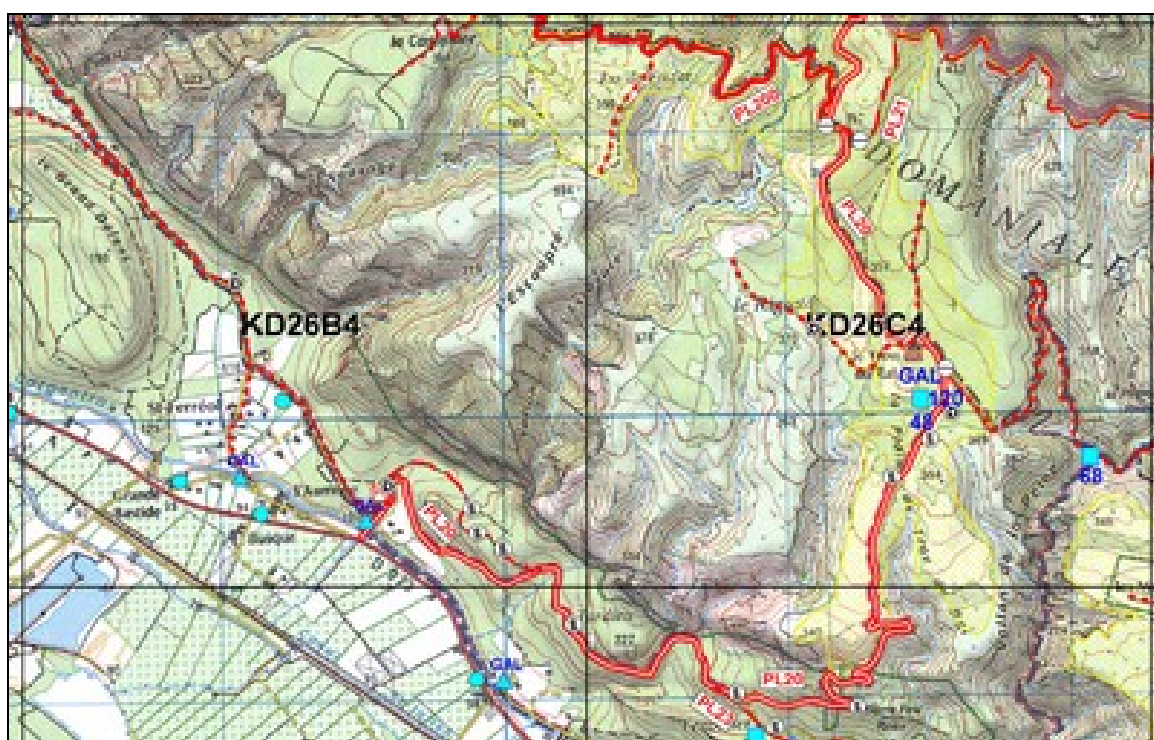
Deux types de contrôles sont réalisés :

- Le premier est effectué par un sapeur pompier technicien SIG du SDIS accompagné par un agent ONF sur un tiers des massifs du département à l'aide d'un GPS pour le recueil des données. Ainsi, tous les trois ans la totalité du réseau DFCI et des massifs sera reconnue et relevée au GPS,
- Le second est réalisé par des sapeurs pompiers du secteur qui doivent renseigner les formulaires papier édités par le service SIG du SDIS 84.

Le principe de ces contrôles est d'une part de collecter les informations du terrain pour les comparer avec les ouvrages validés par le PDPFCI et d'en vérifier leur conformité. Un rapport global établi par le service SIG du SDIS est ensuite transmis aux différents partenaires pour les informer de l'état des ouvrages et de leur signalisation et d'engager ou de prévoir des travaux de remise en conformité. D'autre part, ces vérifications permettent également à l'administrateur de la base de données de mettre à jour les atlas DFCI au 1/25.000ème pour chaque saison "feux de forêts".

Fiche action :

Action V-2	ASSURER LA MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNÉES DFCI 84
Echéances	2008 - 2014
Indicateurs	
Partenaires	SDIS – DDAF – ONF – Conseil Général – SMDVF – PNRL – CRPF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les tournées communes entre le SDIS et l'ONF pour la mise à jour annuelle de la base de données DFCI sur 1/3 des massifs du département. • Acquérir un PC durci couplé à un GPS plus performant (relevés métriques et compatible avec les différentes constellations de satellites). • Développer la permanence cartographique durant la période estivale afin d'apporter un soutien technique et tactique au COS par la réalisation de cartes thématiques et d'améliorer la communication auprès des élus concernés. • Développer l'INTRANET DFCI pour améliorer la communication et le partage des informations avec la plupart des partenaires, élus et financeurs.
Financement	CFM, SDIS, ONF
Coût	50 000 €/an



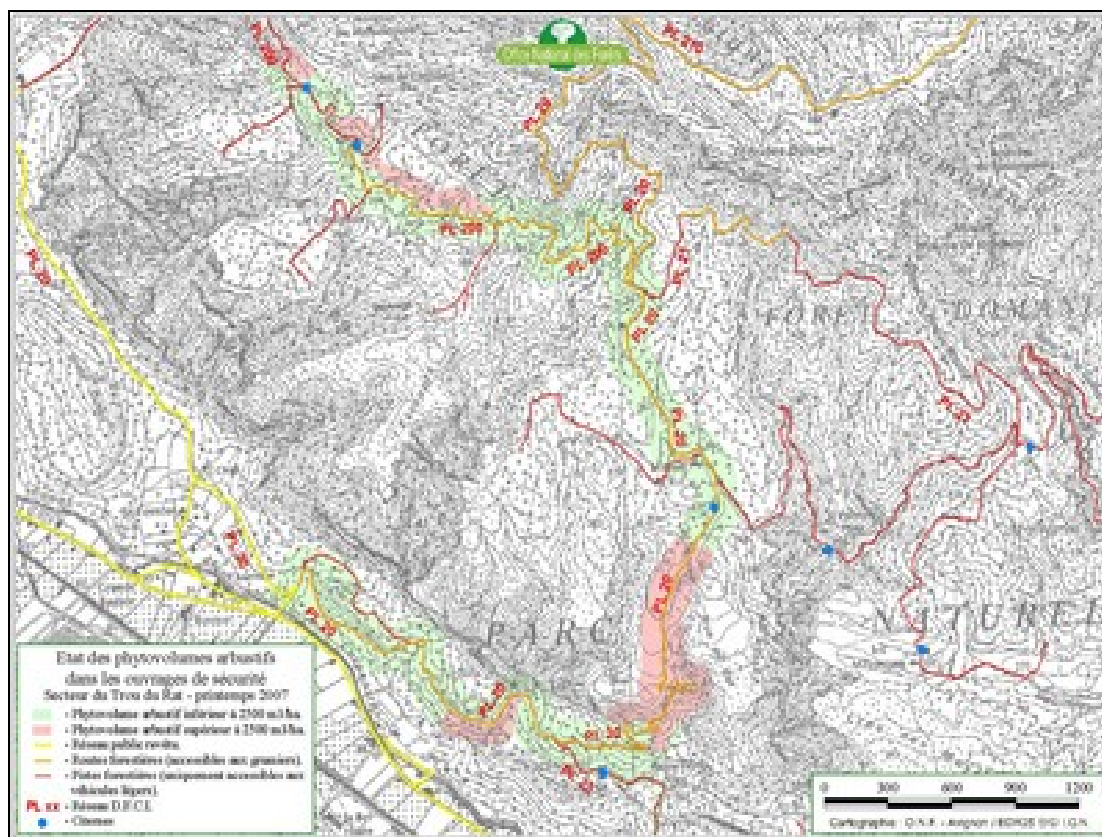
Source : SDIS 84

V-3 : Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées

Chaque année, un contrôle des coupures permettant d'estimer leur niveau d'embroussaillage est effectué par les agents de l'ONF pour juger de leur efficacité. Un état des lieux est rédigé et transmis à l'ensemble des partenaires avant la période estivale.

Fiche action :

ACTION V-3	PÉRENNISER LE SUIVI DES COUPURES DÉBROUSSAILLÉES
Echéances	2008-2014
Indicateurs	Surface évaluée
Partenaires	DDAF – ONF – Comité de suivi du PDPFCI– INRA
Maître d'ouvrage	ONF
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser le suivi annuel des phytovolumes sur les grandes coupures et les bandes débroussaillées de sécurité suivant le protocole du réseau "Coupures de combustible".
Financement	CFM
Coût	45 000 €/an



Source : ONF 84

5-2 Chiffrage des actions du plan départemental :

Le montant des actions du plan est détaillé dans les annexes financières.

L'annexe 4 reprend l'ensemble des coûts par objectif, y compris ceux des politiques mises en œuvre par d'autres ministères que l'agriculture mais contribuant à la protection globale des forêts contre l'incendie (PPR par exemple).

L'annexe 5 fait la synthèse des coûts des actions relevant directement de la politique de prévention des incendies de forêts du ministère de l'agriculture et de la pêche et constituant le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Ces coûts sont ramenés pour chaque action à un montant moyen annuel afin de faciliter la programmation financière des opérateurs.

Cette synthèse représente l'optimum des actions de protection contre l'incendie qui pourraient être réalisées dans le département de 2008 à 2014.

Une programmation annuelle de ces actions sera arrêtée par le comité de suivi du plan et validée par les financeurs en fonction de de leurs choix et de leurs possibilités budgétaires.

Le bilan des actions réalisées sera fait à la fin de la période de validité du plan.

Titre 6 - FICHES ACTION PAR MASSIFS

Ainsi qu'il a été développé précédemment, la politique prévention des incendies de forêt a toujours été menée à un niveau départemental dans le Vaucluse.

La planification des ouvrages de défense contre l'incendie se fait donc à cette échelle.

Néanmoins, chaque massif du département présente des particularités humaines et physiques, ce qui conduit à privilégier certaines actions en fonction de leurs caractéristiques.

MASSIF D'UCHAUX – TRICASTIN

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	22 350ha
Surface boisée	6 380ha
Végétation	Futaie de résineux sur la partie Nord du massif (pins d'Alep avec présence de pins maritime) complétée par un taillis de chênes verts et pubescents dominant au Sud.
Aérologie	Vent dominant de type Mistral, très prononcé et d'une force supérieure à la moyenne du département.

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif	Surfaces incendiées depuis 1973
Pistes : 39,27km Points d'eau : 17	C.S.P. : 2 C.S. : 0 C.I. : 6	Nombre de mises à feu : 589 Surface totale parcourue : 775ha Nombre de feux supérieurs à 100ha : 0 Moyenne/feu : 1,31ha

ENJEUX SPECIFIQUES

Forte pression foncière liée au développement des agglomérations et de l'habitat diffus.

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

Réduire la vulnérabilité

Limiter le développement des feux

Mesures du plan d'actions	
II-1 : Elaborer des Plans de Prévention des risques :	Mettre en place une politique d'urbanisation intégrant le risque feu de forêt (PPRIF) et élaborer des coupures d'interfaces habitat-forêt.
II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler :	Apporter un soutien aux communes pour appliquer la réglementation sur l'obligation légale de débroussaillage.
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux :	Aménager des coupures de combustibles dans les massifs pour limiter le développement des feux.

DENTELLES DE MONTMIRAIL - PAYS DE VOCONCES

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	29 110ha
Surface boisée	10 479ha
Végétation	Futaie de pins d'Alep dominant en mélange avec du taillis de chênes pubescents et verts.
Aérologie	Vent dominant de type Mistral, en particulier sur la partie Ouest des Dentelles de Montmirail.

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif	Surfaces incendiées depuis 1973
Pistes : 65,58km Points d'eau : 27	C.S.P. : 1 C.S. : 3 C.I. : 14	Nombre de mises à feu : 297 Surface totale parcourue : 792ha Nombre de feux supérieurs à 100ha : 1 d'une surface de 250ha Moyenne/feu : 2,66ha

ENJEUX SPECIFIQUES

Aspect paysager, très fort (Dentelles Sarrazines, Grand Montmirail). Développement des loisirs de proximité et du tourisme.

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

Réduire la vulnérabilité
Renforcement des coupures

Mesures du plan d'actions	
II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque :	Appliquer la réglementation
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux :	Limiter le développement des feux
III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI :	

MASSIF DU MONT VENTOUX

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	36 250ha
Surface boisée	26 000ha
Végétation	Taillis de chênes pubescents et verts sur plus de la moitié de la surface et futaie de résineux (pins noirs d'Autriche, pins d'Alep, pins sylvestres et cèdres de l'Atlas).
Aérologie	Vent dominant de type Mistral, plus marqué sur la partie Ouest du massif.

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif	Surfaces incendiées depuis 1973
Pistes : 58,06km Points d'eau : 36	C.S.P. : 0 C.S. : 2 C.I. : 3	Nombre de mises à feu : 225 Surface totale parcourue : 482ha Nombre de feux supérieurs à 100ha : 1 d'une surface de 185ha Moyenne/feu : 2,14ha

ENJEUX SPECIFIQUES

Milieu naturel de type montagnard. Fréquentation touristique et activité cynégétique en augmentation.

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

Organiser la surveillance et la lutte

Mesures du plan d'actions	
IV-2 : Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels :	Limiter le risque d'éclosion des feux et faciliter l'intervention sur les feux naissants

PLATEAU D'ALBION

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	27 400ha
Surface boisée	21 100ha
Végétation	Taillis de chênes pubescents dominant en mélange avec du hêtre et du pin sylvestre
Aérologie	Vent dominant de type mistral moins soutenu que sur le reste du département

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif	Surfaces incendiées depuis 1973
Pistes : 0 Points d'eau : 0	C.S.P. : 0 C.S. : 2 (Sault + accord avec Montbrun 26) C.I. : 0	Nombre de mises à feu : 85 Surface totale parcourue : 156ha Nombre de feux supérieurs à 100ha : 0 Moyenne/feu : 1,83ha

ENJEUX SPECIFIQUES

Milieu montagnard avec une fréquentation touristique moyenne.

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

Conserver les activités agricoles traditionnelles

Mesures du plan d'actions	
III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI :	Favoriser le multi usage des espaces naturels

MASSIF DES MONTS DE VAUCLUSE

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	72 660ha
Surface boisée	43 600ha
Végétation	Essentiellement constitué de taillis de chênes verts et pubescents
Aérologie	Vent dominant de type Mistral, très présent sur la partie Ouest du massif. Phénomène de Tramontane assez marqué dans la plaine du Calavon.

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif		Surfaces incendiées depuis 1973			
		Ouest	Est		Ouest	Est
Pistes : 150,63km Points d'eau : 51	C.S.P. : C.S. : C.I. :	1 2 6	1 1 0	Nombre de mises à feu : Surface totale parcourue : Nombre de feux supérieurs à 100ha : Moyenne/feu :	346 1 373ha 3 de 453ha, 340ha & 104ha 3,96ha	123 318ha 1 de 144ha 2,58ha

ENJEUX SPECIFIQUES

**Rôle social fort, aspects paysager et cynégétique importants.
Urbanisation dense sur les piémonts Sud et Ouest du massif.**

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

a) Monts de Vaucluse Ouest :

- Réduire la vulnérabilité
- Faire appliquer la réglementation
- Compléter l'aménagement du massif

Mesures du plan d'actions	
II-1 : Elaborer des Plans de prévention des risques :	Mettre en place une politique d'urbanisation intégrant le risque feu de forêt (PPRIF).
II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler :	Apporter un soutien aux communes pour appliquer la réglementation sur l'obligation légale de débroussaillage.
III-2 : Normaliser les équipements de DFCI :	Compléter l'aménagement du massif pour valoriser sa mise en défense par la mise aux normes des pistes.
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux :	Compléter l'aménagement du massif pour valoriser sa mise en défense par la création de coupures stratégiques.

b) Monts de Vaucluse Est :

- Faire appliquer la réglementation
- Aménager le massif

Mesures du plan d'actions	
II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler :	Apporter un soutien aux communes pour appliquer la réglementation sur l'obligation légale de débroussaillage.
III-2 : Normaliser les équipements de DFCI :	Compléter l'aménagement du massif pour valoriser sa mise en défense par la mise aux normes des pistes existantes et finaliser l'implantation des points d'eau de certains secteurs encore peu desservis.
III-3 : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation :	Compléter l'aménagement du massif pour valoriser sa mise en défense en améliorant l'accessibilité.
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux :	Limiter le développement des feux.
III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI :	Favoriser l'implantation de zones pastorales à objectif DFCI.

MASSIF DU LUBERON

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	57 424ha
Surface boisée	30 500ha
Végétation	Taillis de chênes verts dominant et futaie de pins d'Alep sur les bas de versant. Milieux ouverts sur les croupes sommitales.
Aérologie	Vent dominant de type Mistral, très présent sur le Petit Luberon et orienté Ouest-Est sur le versant sud. Brises estivales prononcées sur le sud du massif.

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif		Surfaces incendiées depuis 1973
		Petit Luberon	
Pistes : 177km Points d'eau : 63	C.S.P. : 2 C.S. : 2 C.I. : 6	2 1 7	Nombre de mises à feu : 521 Surface totale parcourue : 1 391ha Nombre de feux supérieurs à 100ha : 3 de 358ha, 261ha & 187ha Moyenne/feu : 2,67ha

ENJEUX SPECIFIQUES

**Richesse biologique des milieux ouverts méditerranéens fortement combustibles.
Rôle social important tant au niveau des loisirs de proximité que du paysage.
Habitat diffus répandu et forte pression foncière.**

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

Mettre en place une politique d'urbanisation intégrant le risque feu de forêt : PPRif
 Limiter la fréquentation à l'intérieur du massif
 Apporter un soutien aux communes pour appliquer la réglementation sur l'obligation légale de débroussaillage
 Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux

Mesures du plan d'actions	
II-1 : Elaborer des Plans de prévention des risques : II-2 : Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme :	Mettre en place une politique d'urbanisation intégrant le risque feu de forêt.
II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler :	Apporter un soutien aux communes pour faire appliquer la réglementation sur le débroussaillage
II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque :	Faire respecter les arrêtés préfectoraux de pénétration dans le massif.
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux : III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI : III-8 : Développer le brûlage dirigé :	Limiter le développement des feux.

MASSIF DES COLLINES DE BASSE DURANCE

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Surface totale	28 403ha
Surface boisée	13 168ha
Végétation	Futaie de pins d'Alep et garrigue à chêne vert sur les bas versant.
Aérologie	Brises estivales fréquentes. Mistral parfois violent orienté sud-est/nord-ouest

CRITERES DE SENSIBILITE AUX FEUX

Aménagements existants	Centres de secours situés à moins de 10km du massif	Surfaces incendiées depuis 1973
Pistes : 74km Points d'eau : 21	C.S.P. : 1 C.S. : 1 C.I. : 7	Nombre de mises à feu : 301 Surface totale parcourue : 2 346ha Nombre de feux supérieurs à 100ha : 1 de 1 782ha Moyenne/feu : 7,79ha

ENJEUX SPECIFIQUES

Zone très sensible aux incendies.

Tendance à l'augmentation de la pression foncière (ITER) : réduire la vulnérabilité.

AXES STRATEGIQUES A DEVELOPPER

Mesures du plan d'actions	
II-1 : Elaborer des Plans de prévention des risques : II-2 : Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme :	Mettre en place une politique d'urbanisation intégrant le risque feu de forêt.
II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler :	Apporter un soutien aux communes pour faire appliquer la réglementation sur le débroussaillage
III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux : III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt DFCI : III-8 : Développer le brûlage dirigé :	Limiter le développement des feux.

ANNEXE 1 : Carte départementale délimitant les massifs forestiers

ANNEXE 2 : Carte départementale de l'aléa feu de forêt

ANNEXE 3 : Listes détaillées des ouvrages par action

3.1) Action III-2 : Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI

- Pistes dont la procédure est en cours d'étude :

- Massif des Monts de Vaucluse :

- ☞ Piste des Gipieres – MV 50
- ☞ Piste de la Soulonne – MV 51
- ☞ Piste de Romans – MV 510
- ☞ Piste du Resquelet – MV 11
- ☞ Piste du Grand Puymians – MV 15
- ☞ Piste des Fayardes – MV 16
- ☞ Piste de Valescure – MV 17

Soit une longueur de 22 500ml

- Massif de Bollène-Uchaux :

- ☞ Piste du Buis de la Montagne – BU 30
- ☞ Piste du Castellas – BU 31
- ☞ Piste de Mont soleil – BU 20
- ☞ Piste des Noyers – BU 21
- ☞ Piste de Jonquerolle – BU 22
- ☞ Piste du Grand Serre de l'Etang – BU 23
- ☞ Piste des Fumades
- ☞ Piste de la Richarde
- ☞ Piste de Roquecourbe
- ☞ Piste du Crestaire – BU 10
- ☞ Piste de Barjavelle – BU 11
- ☞ Piste de la Valbonnette – BU 12
- ☞ Piste de la Cantarelle – BU 13

Soit une longueur de 27 500ml

3.2) Action III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux

Ouvrages réalisés depuis 2003 :

- **Zones d'appui à la lutte : 250ha**

Massif des Monts de Vaucluse : 208ha

Communes de Gordes-Venasque, lieu-dit La Pouraque : 143ha

Communes de l'Isle sur la Sorgue – La Roque sur Pernes, lieu-dit les Calottes : 65ha

Massif du Petit Luberon : 42ha

Commune de Cheval Blanc, lieu-dit le Trou du Rat : 42ha

- **Zones de soutien et de logistique : 90ha**

Dentelles de Montmirail : 16ha

Commune de Caromb, lieu-dit le Paty : 16ha

Massif du Petit Luberon : 41ha

Commune de Bonnieux, lieu-dit le Gest : 41ha

Massif du Grand Luberon : 33ha

Commune de Vitrolles en Luberon, lieu-dit Roumagou : 16ha

Commune de Peypin d'Aigues, lieu-dit La Bastide du Bois : 17ha

- **Zones pour le traitement des départs de feux : 6ha**

Commune de Faucon : 6ha

Soit un total de 346ha

Poursuivre et compléter la création des coupures de combustibles :

- **Zones d'appui à la lutte : 772ha**

Massif du Tricastin : 135ha

Commune de Bollène, lieu-dit Jonquerolles : 10ha

Communes de Sérignan et Lagarde-Paréol : 125ha

Massif des Dentelles de Montmirail : 37ha

Communes de La Roque Alric et Beaumes de Venise : 37ha

Massif du Mont Ventoux : 15ha

Commune de Crillon le Brave, lieu-dit la Madeleine : 15ha

Massif des Monts de Vaucluse : 115ha

Commune de Saumane, lieu-dit la Crémade : 35ha

Commune de Murs, lieu-dit Les Trois Termes : 25ha

Commune de Lioux, lieu-dit Javon : 55ha

Massif du Petit Luberon : 155ha

Commune de Cheval Blanc, lieu-dit Le Trou du Rat : 60ha

lieu-dit Can Tian : 60ha

Commune de Lauris, lieu-dit Vallauris : 35ha

Massif du Grand Luberon : 205ha

Commune de Buoux, lieu-dit La Roche d'Espeil : 45ha

Communes de Cucuron et de Cabrières d'Aigues, lieu-dit La Tuilière : 160ha

Massif des Collines de Basse Durance : 110ha

Communes de Villelaure et Ansois : 110ha

- **Traitement des départs de feux : 172ha**

Massif du Tricastin : 20ha

Commune de Bollène, lieu-dit Saladin : 16ha

Commune de Mornas, lieu-dit Cantarelle : 4ha

Massif du Mont Ventoux : 25ha

Commune de Malaucène, lieu-dit le Rissas : 25ha

Massif du Petit Luberon : 117ha

Commune Les Taillades, lieu-dit Badarel, Pied-Caud : 60ha

Commune de Cheval Blanc, lieu-dit le Régalon : 52ha

Communes de Mérindol et Puget sur Durance, lieu-dit les Borrys : 5ha

Massif du Grand Luberon : 10ha

Commune de Vaugines, lieu-dit Roque Rousse : 10ha

- **Zones de soutien et de logistique : 253ha**

Massif des Dentelles de Montmirail : 9ha

Commune de Gigondas, lieu-dit St Amand : 9ha

Massif du Mont Ventoux : 21ha

Communes de Villes sur Auzon et Blauvac, lieu-dit Le Grand Défens : 21ha

Massif des Monts de Vaucluse : 64ha

Commune de St Saturnin d'Apt, lieu-dit l'Aiguier d'Auribeau : 36ha

Commune de Saumane, lieu-dit Valescure : 28ha

Massif du Petit Luberon : 132ha

Commune de Mérindol, lieu-dit St Phalez : 95ha

Communes de Mérindol et Puget sur Durance, lieu-dit la Tête du Bihou : 37ha

Massif du Grand Luberon : 10ha

Commune de Vitrolles, lieu-dit Le Grand Collet : 10ha

Massif des Collines de Basse Durance : 17ha

Commune de Mirabeau, lieu-dit le St Sépulcre : 17ha

Soit un total de 1 197ha

3.3) Action III-7 a : Les coupures pastorales

Zones pâturées :

Massif du Petit Luberon – communes des Taillades : 50ha
de Cheval Blanc : 657ha
de Merindol : 357ha
de Bonnieux : 80ha
de Ménerbes : 20ha

soit au total : 1104ha

Massif du Grand Luberon – communes de Cabrières d'Aigues : 122ha
de Vitrolles : 50ha
de Peypin d'Aigues : 17ha
de Sivergues, Vaugines et Buoux : 182ha
de Buoux : 70ha

soit au total : 441ha

Massif des Collines de Basse Durance – communes de Grambois : 20ha
de Grambois et la Tour d'Aigues : 50ha
de Mirabeau : 70ha
de Cadenet : 30ha
de Villelaure, Ansouis : 50ha
de La Bastidonne : 50ha
de Beaumont de Pertuis : 190ha

Soit au total : 460ha

Massif des Monts de Vaucluse – communes de Venasque, Gordes : 101ha
de Saumane : 50ha
de Méthamis : 20ha
de Lioux : 50ha
de St Saturnin les Apt : 20ha
de Viens : 23ha

Soit au total : 264ha

Massif du Mont Ventoux – commune de Caromb : 60ha
de Villes sur Auzon : 20ha

Soit au total : 80ha

Massif de Rasteau - Cairanne – communes de St Roman de Malegarde, Rasteau, Cairanne : 78ha

3.4) Action III-7 b : Mesures sylvicoles

- Massif du Petit Luberon : **118ha**
Communes de : Cheval Blanc : 100ha
Lauris : 7ha
Les Taillades : 2,5ha
Mérindol : 8,5ha

- Massif des Monts de Vaucluse : **29ha**
Communes de : Roussillon : 6ha
Lagnes : 6ha
Pernes les Fontaines : 10ha
Saumane : 3ha
Mazan : 4ha

- Massif des Dentelles de Montmirail : **25,5ha**
Communes de : Le Crestet : 7ha
Séguret : 9ha
Vaison la Romaine : 9,5ha

- Massif de Bollène-Uchaux : **19ha**
Communes de Uchaux : 9ha
Mornas : 10ha

- Massif des Collines de Basse Durance : **32ha**
Commune de Grambois : 32ha

Soit un total de 223,5ha

ANNEXE 4 : Estimation des dépenses par action

Objectif I : Connaître les risques

Action I-1 : Evaluer l'aléa → Moyens propres des services

Action I-2 : Agir sur les causes → 1 000 €/an et Moyens propres des services

Objectif II : Réduire la vulnérabilité

Action II-1 : Elaborer des Plans de Prévention des Risques → MEEDDAT (PPR)

Action II-2 : Prendre en compte le risque dans les procédures liées à l'urbanisme → Moyens propres des services

Action II-3 : Réduire la vulnérabilité des interfaces forêt-habitat → MEEDDAT (PPR)

Action II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler → Moyens propres des services et 20 000 €/an

Action II-5 : Limiter la fréquentation à l'intérieur des massifs en période à risque → 5 000 €/an

Objectif III : Aménager les massifs

Action III-1 : Consolider le statut foncier des ouvrages de DFCI

	Nombre de Km	Estimation du coût en €	
		Coût / Km	Coût total
Servitudes	250	1 200,00	300 000,00

Action III-2 : Normaliser les équipements de DFCI et garantir leur efficacité

1) Pistes DFCI

- **Création**

Catégories de pistes	Longueur en ml	Coût au ml en €	Estimation du coût en €
1 ^{ère} catégorie	13 330	20,00	266 600,00
2 ^{ème} catégorie	32 670	15,00	490 050,00
3 ^{ème} catégorie	40 700	10,00	407 000,00
TOTAL	86,700 km		1 163 650,00

- Mise aux normes

Catégories de pistes	Longueur en ml	Coût au ml en €	Estimation du coût en €
1 ^{ère} catégorie	13 520	10,00	135 200,00
2 ^{ème} catégorie	258 000	6,00	1 548 000,00
TOTAL	271,520km		1 683 200,00

- Maintien en état opérationnel

Catégories de pistes	Longueur en ml	Coût au ml en €	Estimation du coût en €
1 ^{ère} catégorie	14 320	10,00	143 200
2 ^{ème} catégorie	24 030	8,00	192 240
3 ^{ème} catégorie	255 510	6,00	1 533 060
TOTAL	293 860km		1 868 500 €

2) Points d'eau

- Création

Points d'eau	Contenance	Coût unitaire	Nombre	Estimation du coût en €
Citernes DFCI	60m ³	30 000 €	39	1 170 000,00
	120m ³	50 000 €	3	150 000,00
Retenue collinaire			1	80 000,00
TOTAL			43	1 400 000,00

Action III-3 : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation

III-3-a : Faciliter l'accès aux ouvrages DFCI et limiter leur dégradation

Ouvrages DFCI	Estimation en €
Développement et maintien du barrièrage	150 000 €
Compléter la signalisation des ouvrages	150 000 €
TOTAL	300 000 €

III-3-b : Garantir la fiabilité des points d'eau

Points d'eau	Contenance	Nombre	Coût/citerne	Estimation du coût en €
Citernes DFCI	60m ³	247	2 500	617 500
	120m ³	9	3 000	27 000
TOTAL				644 500 €

Action III-4 : Sécuriser les ouvrages DFCI

Pistes de 2^{ème} catégorie : 20m de part et d'autre de la piste

Surface totale à réaliser en ha	Travaux réalisés en ha	Travaux restant à réaliser en ha	Coût à l'hectare en €	Montant total en €
1 255	404	851	3 000,00	2 553 000,00

Pistes de 3^{ème} catégorie : 7m de part et d'autre de la piste

Surface totale à réaliser en ha	Coût à l'hectare en €	Montant total en €
171	4 000,00	684 000,00

Action III-5 : Aménager des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux

Surface totale à débroussailler en ha	Travaux réalisés en ha	Travaux restant à réaliser en ha	Coût à l'hectare en €	Montant total en €
1 523	346	1 197	2 500,00	2 992 500,00

Action III-6 : Maintien opérationnel des coupures de combustibles et des bandes de sécurité

	Coût / ha / an	Surface annuelle en ha	Montant total en €
Grandes coupures	500€	500	250 000,00
Bandes de sécurité :			
- 20 de large	1 300 €	420	546 000,00
- 7m de large	2 000 €	57	114 000,00
TOTAL		977	910 000 €/an soit 9 100 000 €

Action III-7 : Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoraux offrant un intérêt DFCI → soit mesure 323 C, soit mesure 226 C du PDRH

Action III-8 : Développer le brûlage dirigé → 15 000 €/an, soit 150 000 €

Objectif IV : Organiser la surveillance et la lutte

Action IV-1 : Affiner la prévision météorologique → Opération soldée en investissement
→ 8 000 €/an de fonctionnement.

Action IV-2 : Coordonner les acteurs et les moyens opérationnels

IV-2-a : dispositif géré par la DDAF → 260 000 €/an (CFM national)
→ 40 000 €/an (CFM départemental)

IV-2-b : dispositif géré par le SDIS → 104 000 €/an

IV-2-c : les Comités Communaux Feux de Forêt → 12 000 €/an

Action IV-3 : Développer l'implantation de vigies fixes → 80 000 €

Action IV-4 : Principes et moyens curatifs → Budget SDIS

Action IV-5 : Officialiser le groupe de recherche des causes des feux de forêt → Moyens propres des services

Objectif V : Suivre le Plan

Action V-1 : Renforcer les instances de pilotage et de concertation → Moyens propres des services

Action V-2 : Assurer la mise à jour de la base de données DFCI 84

	Estimation en € par an
Relevé des données sur le terrain et mise à jour de la base	50 000 €
TOTAL	50 000 €/an

Action V-3 : Pérenniser le suivi des coupures débroussaillées

Nombre de journées d'agent	Montant total en €
100	45 000 €/an

ANNEXE 5 : Estimation globale des dépenses

Objectifs	Fonctionnement/an	Investissement total sur 10 ans	Investissement/an	Coût/an
Objectif I : Connaître les risques	1 000 €			1 000 €
Objectif II : Réduire la vulnérabilité	25 000 €			25 000 €
Objectif III : Aménager les massifs		22 839 350 €	2 283 935 €	2 283 935 €
Objectif IV : Organiser la surveillance et la lutte	40 000 €	100 000 €	10 000 €	50 000 €
Objectif V : Suivre le Plan	95 000 €			95 000 €
TOTAUX	161 000 €	22.939.350 €	2 293 935 €	2 454 935 €
Coûts sur 7 ans	1 127 000 €		16 057 545 €	17 184 545 €

GLOSSAIRE

ADCCFF :	Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt
APFM :	Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne
APSIF :	Assistant de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt
BDS :	Bande de Débroussaillage de Sécurité
CAD :	Contrat d'Agriculture Durable
CCF :	Camion Citerne Feux de Forêt
CCFF :	Comités Communaux Feux de Forêt
CCFS :	Camion Citerne Feux de Forêt Super
CCGC :	Camion Citerne de Grande Capacité
CEMAGREF :	Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts
CERPAM :	Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
CFM :	Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
CI :	Centre d'Intervention
COD :	Centre Opérationnel Départemental (Préfecture)
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS :	Commandant des Opérations de Secours
COZ :	Centre d'Opération Zonale
CRPF :	Centre Régional de la Propriété Forestière
CS :	Centre de Secours
CSP :	Centre de Secours Principal
CTA / CODIS 84 :	Centre de Traitement de l'Alerte
DDAF :	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DFCI :	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DIREN :	Direction Régionale de l'Environnement
FEADER :	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEOGA :	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
GAL :	Groupe d'Alimentation
GIFF :	Groupe d'Intervention Feux de Forêt
GIL :	Groupe d'Intervention Lourd
GPS :	Global Position Satellite
INRA :	Institut National de la Recherche Agronomique
MAET :	Mesure Agri-Environnementale Territoriale
ONF :	Office National des Forêts
PC :	Poste de Commandement
PDPFCI :	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PDRH :	Plan de Développement Rural Hexagonal
PDRN :	Plan de Développement Rural National
PIDAF :	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
PIG :	Projet d'Intérêt Général
PIM :	Programme Intégré Méditerranéen
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PNRL :	Parc Naturel Régional du Luberon
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PPRIF :	Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt

RCC :	Réseau des Coupures de Combustible
RTM :	Restauration des Terrains en Montagne
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SCP :	Société du Canal de Provence
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG :	Système d'Information Géographique
SMDVF :	Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière
UAT :	Unité d'Appui Tactique
VL :	Véhicule Léger
VLHR :	Véhicule Léger Hors Route